

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 FEVRIER 2016

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2016.02.18. 1 Plan Communal de Sauvegarde

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Relations Humaines

N°2016.02.18. 2 Attribution de la subvention de fonctionnement 2016 à la Maison des syndicats

N°2016.02.18. 3 Subvention au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2016.02.18. 4 Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Germain l'Auxerrois à Pantin

N°2016.02.18. 5 Marché relatif à la fourniture de carburants pour le parc automobile municipal pour les années 2016-2017-2018

N°2016.02.18. 6 Marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré, des espaces verts des Courtilières et autres sites de la ville de Pantin pour les années 2015-2016-2017-2018

N°2016.02.18. 7 Marché relatif à l'aménagement du parc central du serpent - lot 4

N°2016.02.18. 8 Avenant n° 1 au marché relatif au nettoyage manuel et mécanisé du secteur des Quatre Chemins, de la dalle Îlot 27, de Verpantin et des Courtilières - lot n° 1 : secteur Verpantin

N°2016.02.18. 9 Avenant n° 2 relatif au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la Ville pour les années 2013 à 2018

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2016.02.18. 10 ZAC des Grands Moulins - Approbation du Dossier de Réalisation modificatif n°2 et du Programme des Équipements Publics

N°2016.02.18. 11 ZAC de l'Ecoquartier Gare. Approbation de l'avenant à la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain "Gare de Pantin"

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2016.02.18. 12 Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation thermique et acoustique de 264 logements sociaux par le bailleur France Habitation

Direction de l'Urbanisme

- N°2016.02.18. 13** Cession par la commune des lots n°15 et 43 du 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57) et approbation de l'avenant à la convention de gestion avec Pantin Habitat
- N°2016.02.18. 14** Cession par la commune d'un bien sis 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123)
- N°2016.02.18. 15** Incorporation d'un bien vacant et sans maître proprement dit dans le domaine privé communal – Emprise de 119m² sise rue des Sept Arpents - rue Franklin
- N°2016.02.18. 16** PRU des Courtilières - Acquisition de la parcelle cadastrée A 116 constituant un mail piéton
- N°2016.02.18. 17** Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 19 rue Denis Papin - parcelle cadastrée section H N° 72
- N°2016.02.18. 18** Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 61 rue Victor Hugo - parcelle cadastrée section Q N° 20
- N°2016.02.18. 19** Autorisation de dépôt d'un permis de construire - propriété située 199 avenue Jean Lolive - ZAC du Port

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action Sociale

- N°2016.02.18. 20** Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du Fonds Solidarité pour le Logement 2016-2018

Direction Petite Enfance et Familles

- N°2016.02.18. 21** Avenant au contrat enfance jeunesse pour l'année 2015

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

- N°2016.02.18. 22** Subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de la Lyr, au titre de l'année 2016

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Direction des Espaces Publics

- N°2016.02.18. 23** Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Direction de la Voirie et des Déplacements

- N°2016.02.18. 24** Convention tripartite pour l'expérimentation de correspondances urbaines pour la ligne de tramway T3
- N°2016.02.18. 25** Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » : adhésion de la Ville de Pantin, approbation du projet de statuts et désignation d'un représentant.

N°2016.02.18. 26 Approbation du procès-verbal entre la Ville de Pantin et le SIPPAREC pour la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2016.02.18. 27 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 03.

(Il est procédé à l'appel par Mme Nicolas)

M. le Maire - Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Avant de commencer nos débats, je salue les parents d'élèves du collège Joliot-Curie qui se sont joints au public. Ce collège ne dépend pas de la municipalité mais du Département et de l'Education nationale. Les dotations horaires de deux collèges de Pantin, Joliot-Curie et Jean Jaurès, sont insuffisantes par rapport à la prévision des effectifs. Je sais que l'inspecteur de l'Education nationale travaille pour apporter une réponse à ces problématiques mais aujourd'hui, le compte n'y est pas. J'ai moi-même pris le stylo pour intervenir auprès du directeur académique hier pour Jean Jaurès et aujourd'hui pour Joliot-Curie. J'espère obtenir un certain nombre de satisfactions, ou en tout cas des améliorations. Merci d'être présents ce soir dans le public. Votre présence est, je pense, un bon moyen de sensibiliser les élus municipaux de la Ville de Pantin. Merci à vous.

Nous passons à notre ordre du jour.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2016.02.18.01 Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire - C'est un plan obligatoire, chaque commune doit s'en doter pour qu'il soit à disposition en cas de crise. Nous ne devons pas le voter mais prendre acte du projet du Plan communal de sauvegarde. Je salue Armelle Pitrey qui a travaillé sur ce dossier pour l'administration et a rendu un travail de très bonne qualité.

Beaucoup de Villes n'en ont pas. Je pense que nous sommes l'une des premières de Seine-Saint-Denis à se doter d'un Plan communal. Je laisse le Directeur général des services vous présenter un diaporama pour aborder les grandes lignes de ce plan.

Vous avez la parole.

M. HENO - Merci. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la présentation du Plan communal de sauvegarde participe de deux bonnes raisons. Comme l'a rappelé M. le Maire, c'est une obligation réglementaire qui nous est faite depuis 2004. Il était temps que nous nous y mettions. M. le Maire avait également raison de souligner que toutes les Villes qui y sont contraintes, ont pris beaucoup de retard. La nôtre vient de le combler. La deuxième raison est le contexte propre à Pantin, eu égard notamment aux deux plans de prévention des risques qui caractérisent notre territoire. Sur un plan plus contextuel, nul n'est besoin de revenir à l'année 2015 qui a été traversée par les drames que l'on connaît, qui appellent à prévenir tout risque, notamment celui-ci.

Le point de la réflexion de ce Plan communal de sauvegarde tient avant toute chose à prévenir toute situation d'urgence et faire en sorte que le maire, en tant que chef de l'exécutif municipal, puisse pleinement assumer les responsabilités qui sont les siennes et organiser à partir de là la mobilisation et l'action de l'équipe municipale et de son administration.

Je vous le disais en propos liminaires, nous sommes doublement obligés de réaliser ce plan communal à raison des deux plans de prévention des risques qui caractérisent notre territoire, qui sont liés essentiellement à la dissolution de gypse et au retrait/gonflement des sols argileux et au fait, par ailleurs, que la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 nous y oblige depuis onze ans.

Qu'est-ce qu'un Plan communal de sauvegarde ? C'est avant tout un outil de gestion de crise opérationnelle que nous devrions mettre en place si par malheur il advenait une catastrophe majeure qui invite à protéger les populations, ses biens et notre environnement. À l'échelon local, c'est une déclinaison des dispositifs qui existent et que nous connaissons bien, tel le plan ORSEC au niveau de l'État, ou le plan rouge au niveau départemental. Il y a une forme de territorialisation de l'intervention publique.

Le plan communal est l'expression de ce que la commune peut et doit mettre en œuvre.

En fait, quatre risques caractérisés de manière forte constituent les risques majeurs, le risque majeur étant un événement de fréquence faible mais entraînant de graves dommages sur les hommes, les biens et leur environnement. Ces quatre risques majeurs sont :

- Les risques naturels tels que je les ai exprimés au travers de nos deux PPR mais également les risques technologiques, notamment ceux qui exposent un certain nombre de sites à un classement. Je pense au classement dit Seveso qui participe du classement d'un risque,
- Les risques sanitaires. Nous avons connu il y a quelques années le fameux H1N1. Peut-être connaissons-nous le zika, pour peu qu'il traverse l'Océan.
- Plus encore aujourd'hui qu'hier, les risques liés à la sécurité urbaine, aux émeutes. Elles peuvent arriver, nous avons connu dans le passé quelques épisodes de cette nature.
- Aujourd'hui, un risque attentat caractérisé par l'état d'alerte attentat, le plan Vigipirate et l'état d'urgence.

Forts de ces constats, plusieurs objectifs sont assignés à un Plan communal de sauvegarde :

- répartir des rôles et des missions entre les différents acteurs,
- coordonner l'action communale à travers des postes de crise et en même temps des missions de sauvegarde qui sont des actions qui se déclinent sur le terrain,
- une organisation nominative de la gestion de cet événement à travers un organigramme. Je voudrais saluer en votre nom les nombreux collègues qui se sont portés volontaires pour soutenir ce Plan communal en tant que de besoin, en dehors de leur temps de travail,
- devoir se mettre en capacité d'héberger la population pour peu qu'il faille en avoir besoin,
- mettre en place un dispositif de diffusion de l'alerte des populations parce que, là encore, l'information et la communication jouent un rôle majeur dans la manière de prévenir des risques tels qu'ils seraient avérés.

Il ne s'agit pas en l'occurrence, de créer de nouveaux moyens, la Ville en est largement dotée, mais de les organiser et, en amont de la crise, de réaliser une information de nos populations la plus préventive qui soit à travers des messages qui participeraient du signal d'alerte nationale que l'on appelle communément la sirène telle qu'elle peut retentir encore, le recours aux ondes radiophoniques et notamment aux ondes de France Inter qui les diffuserait, et par le biais de messages simples qui peuvent trouver leur expression à travers des pictogrammes invitant les populations à ne pas téléphoner, à ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à ne pas fumer pour peu qu'un risque d'explosion soit patent.

Trois phases caractérisent un événement de sécurité civile :

- la phase d'urgence, immédiatement déclenchée après la survenance de l'événement, qui doit prendre de quelques jours à quelques heures,
- la phase d'au-delà de l'urgence, ou de post urgence, qui débute dès que la phase d'urgence est entamée, dure de quelques jours à quelques semaines et qui participe plutôt des actions de soutien et d'accompagnement de la population et, éventuellement, des mesures de remise en état pour peu que les biens aient été largement endommagés,
- la phase, que l'on espère la plus rapide possible, du retour à la normale, qui clôt la phase de post urgence, peut durer presque une année après la date anniversaire de l'événement et qui participe plutôt des logiques de reconstruction et d'accompagnement des biens et des victimes.

Il faut souligner que ce Plan communal de sauvegarde a permis à l'administration de travailler en mode projet. En termes méthodologiques, sous la férule d'Armelle Pitrey, toutes les directions ont été contributives de ce Plan pour diagnostiquer l'ensemble des risques, recenser les moyens à la disposition de la commune, créer une organisation communale, réaliser s'il en était besoin des outils opérationnels et être à même de

maintenir le dispositif opérationnel dans le temps s'il advenait un événement majeur. Il n'est pas inutile de considérer que nous pouvons également nous livrer à un exercice de simulation qui permettrait, en grandeur nature, d'expérimenter ce que nous ne souhaitons pas qu'il arrive.

De la même manière et de façon tout aussi méthodologique, cinq groupes de travail ont été organisés et animés par Armelle Pitrey :

- un groupe traite de l'organisation du poste de commandement communal,
- un groupe permet que l'alerte à la population et la communication de crise soient prises en charge de façon optimale,
- un groupe traite de l'évaluation de la sécurité et de l'accompagnement des populations dans la gestion des relations avec les services de secours notamment,
- un autre de l'accompagnement et de l'aide aux victimes puisqu'il s'agit d'accompagner dans l'immédiat, mais de manière plus longitudinale quand les victimes ont un besoin de ce type,
- le dernier groupe de travail a travaillé sur les questions de logistique, qu'elles soient lourdes ou légères, de transport de victimes, d'hébergement, tout ce qui ferait que les moyens matériels sont présents lorsqu'il faut parer à l'événement.

Vous avez sous les yeux l'organigramme du poste de commandement qui serait l'interlocuteur privilégié du préfet de Département qui reste, en pareil événement, directeur des opérations de secours. Cela permet d'organiser le travail et la prise en charge de l'événement rapidement et dans un mode de construction établi.

Plusieurs cellules seraient mises en place dans une logique de déclinaison d'un plan d'alerte attentat. Il s'agit de la phase où la sécurité civile serait malheureusement atteinte par un événement. Nous avons des cellules logistiques de communication et de gestion du stress qui sont d'ores et déjà à même de pouvoir se réunir en cas d'événement de ce type, et deux cellules d'appui autour de la gestion des risques juridiques et de la mobilisation des moyens techniques de communication qui permettent, là encore, de réagir à l'événement et de pouvoir en mesurer rapidement les conséquences et la prise en charge.

Au-delà de cela, cet outil a vocation à être partagé. Une première démarche est réalisée à votre endroit ce soir, mais il faut réfléchir sous votre férule à devoir le communiquer plus avant. On pourrait imaginer une sensibilisation des enfants, notamment dans le milieu scolaire qui peut être intéressé par la démarche. La sensibilité au Plan communal lui-même sera réalisée à travers un livret de sensibilisation que nous pourrions décliner auprès du conseil des enfants, par exemple, c'est une proposition. Il s'agirait en l'occurrence d'y associer notre partenaire qu'est l'Education nationale, et nous pourrions dans le cadre du portail éducatif décliner une pédagogie de ce dispositif au travers de l'outil éducatif que constituent nos centres de loisirs.

Nous tenons à votre disposition le classeur du Plan communal de sauvegarde. C'est un document assez épais qui réunit l'ensemble du dispositif de manière concrète et opérationnelle. Il vous est proposé que ce document papier fasse l'objet d'une transformation électronique afin de pouvoir vous être diffusé pour information. Il sera également diffusé en des points de la collectivité qui restent à définir afin que ce document puisse être mobilisable rapidement et de manière assez permanente sur le bureau des uns et des autres.

M. le Maire - Merci pour cet exposé clair et succinct.

Y a-t-il des demandes d'intervention ou de précision ?

Nous allons vous le transmettre en version électronique.

M. ZANTMAN.- Tous les établissements scolaires de la Ville sont dotés de plans particuliers de mise en sûreté avec des exercices d'alerte au niveau des risques majeurs, comme des exercices de confinement dans le cadre de Vigipirate alerte attentat.

M. le Maire - Merci pour ce complément d'information.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Je vous demande de prendre acte que nous avons communiqué le projet de Plan communal de sauvegarde.
Nous vous le communiquerons de manière électronique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme BERLU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-3 et 4, 2211-1, 2212-2 à 5, 2215-1 qui mettent à la charge du Maire d'édicter et de mettre en œuvre les mesures d'alerte et d'évacuation des habitants de sa commune en cas de réalisation d'un risque naturel ou technologique ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-3, R.731-1 à R.761-10 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, ainsi que les décrets d'application ;

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n° 2009.03.17.32 du 17 mars 2009 informant le Conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

Vu le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant le projet de Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du projet de plan communal de sauvegarde.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Relations Humaines

N°2016.02.18.02 Attribution de la subvention de fonctionnement 2016 à la Maison des syndicats

M. le Maire - Cette subvention est inchangée, elle s'élève à 60 000 €. Nous vous proposons de verser un premier acompte de 14 750 € pour que la Maison des syndicats puisse fonctionner. C'est une délibération que nous prenons chaque année. Nous ne sommes pas à Bobigny où le Conseil a dû se tenir à huis clos hier, parce que le maire de Bobigny a décidé de couper les vivres à la Maison des syndicats. Pour notre part, nous continuons à soutenir les syndicats.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - Vous faites bien de préciser qu'à Bobigny, comme dans plusieurs autres municipalités récemment passées à droite, il a été décidé de couper les vivres aux organisations ouvrières réunies dans les bourses du travail et Maison des syndicats. On ne peut que déplorer cet état de fait. Réclamer un huis clos est destiné à chasser l'expression populaire. On voit la droite dans toute sa splendeur, même si ici, localement, on peut avoir de la sympathie pour ses représentants. N'oublions pas qu'au niveau national, ils sont capables du pire.

M. le Maire - Je viens d'apprendre que l'opposition de gauche ne sera pas représentée dans les lycées comme c'était la tradition depuis quinze ans, y compris dans les lycées de Pantin. Il n'y aura aucun élu de gauche représentant la Région Ile-de-France. Ce n'est pas démocratique.

M. CARVALHINHO - Je voudrais réagir. Il est bienveillant de la part de M. Henry de dire qu'à Pantin la droite est sympathique, mais la droite et le centre ne se positionnent pas seulement contre les employés communaux, les ouvriers et le syndicalisme. Chaque ouvrier, chaque employé, chaque personne d'une entreprise a le droit à la parole et celui d'être défendu. Il est faux de dire que la droite ne veut pas défendre les salariés. Le projet de loi du gouvernement de gauche et de Mme El Khomri me laisse à penser que la droite respecte parfois plus le salarié et le travailleur.

Avant de donner des leçons à la droite et au centre, il faut se regarder soi-même. Dans le cas de Bobigny et du Blanc-Mesnil, il était peut-être nécessaire de supprimer certains financements. En voyant ce qu'était devenue la CGT au Blanc-Mesnil, on peut penser qu'une petite partie du Parti communiste était là. Il faut que la défense du salarié s'inscrive dans l'unique but de le défendre et ne réponde pas à une préoccupation politique.

Par ailleurs, des élus régionaux de Pantin, certes pas de gauche, siégeront dans les lycées de la Ville. Mme Péresse a fait le choix de me nommer dans les trois lycées de Pantin, avec M. Wolf en tant que suppléant. Vous pouvez compter sur nous pour représenter les Pantinois au sein des conseils d'administration des lycées de Pantin. Je vous remercie.

M. le Maire - Ce sont donc des élus municipaux qui représenteront la Région Île-de-France dans les lycées alors que c'étaient auparavant des élus régionaux. Dans le cadre de la démocratie, M. Wolf et M. Carvalhinho seront les uniques représentants au sein des établissements Simone Weil, Lucie Aubrac et Marcelin Berthelot.

Ici, nous avons fait le choix de laisser la possibilité à l'opposition de siéger dans les écoles maternelles et élémentaires.

M. PERIES - On peut « se cacher derrière son petit doigt », Monsieur Carvalhinho, mais la réalité est simple. Nous n'avons pas fait le tri dans les conseils des écoles primaires et maternelles, les élus de droite y sont éventuellement présents. En tout cas, ils sont désignés, je ne sais pas s'ils y sont présents. Je ne vois pas pourquoi, si ce n'est par une volonté sectaire, les élus de gauche ne pourraient pas participer aux conseils d'administration des lycées dans cette région.

M. le Maire - Pour apporter un complément d'information sur la Bourse du travail, si vous avez peur que l'argent des syndicats soit utilisé à d'autres fins, je vous rappelle l'existence d'une convention de partenariat. Le protocole pour les associations qui reçoivent plus de 23 000 € est joint à la note. Il est possible d'exiger qu'un comptable vérifie leurs comptes, ce qui permet de s'assurer que l'argent versé aux syndicats est utilisé pour la protection des salariés. Nous l'avons fait à Pantin, cela se passe très bien.

M. CARVALHINHO - Ma réponse ne faisait pas référence à ce qui se passe dans la Ville de Pantin. C'est une très bonne initiative d'aider les représentants de nos employés communaux, nous voterons d'ailleurs ce point. J'évoquais des Villes qui ont été pendant plus de 80 ans de la couleur du gilet de M. Henry.

M. le Maire - Les maires du Blanc-Mesnil et de Bobigny auraient pu avoir une exigence de transparence qui leur aurait permis de maintenir les subventions à la Bourse du travail de ces deux Villes. Au lieu de cela, ils ont choisi de couper les vivres, ce qui n'est pas une bonne idée, de mon point de vue. Il faut que la démocratie sociale puisse vivre dans notre pays et dans nos entreprises.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 À LA MAISON DES SYNDICATS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Pantin et la maison des syndicats au titre de l'année 2016 ;

Vu la demande de la Maison des Syndicats, en date du 14 janvier 2016, d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2016 ;

Vu les crédits du chapitre 65 du budget primitif voté le 16 décembre 2015 ;

Considérant l'attention portée par la Ville de Pantin à l'expression syndicale ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à la Maison des Syndicats à hauteur de 60 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2016 pour un montant de 60,000 € à la Maison des syndicats ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2016, chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

N°2016.02.18.03 Subvention au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

M. le Maire - Le Comité d'actions sociales et culturelles (C.A.S.C.) est l'association du personnel municipal de Pantin. La Collectivité soutient depuis plusieurs années cette association avec un objectif partagé de développement de l'action sociale, sous toutes ses formes, envers les agents et tout particulièrement en direction des plus défavorisés d'entre eux.

Il s'agit donc, chaque année, pour la collectivité pantinoise, de rappeler son attachement au développement de cette association dont l'objet correspond à la mission d'aide sociale et de promotion d'activités culturelles et de loisirs en direction des agents communaux et notamment des plus démunis.

Les relations entre la Ville de Pantin et le CASC ont été formalisées au sein d'une convention de partenariat pour les années 2013 à 2016 approuvée par le Conseil municipal en novembre 2013 .

Cette convention précise les modalités de calcul et d'octroi d'une subvention de fonctionnement, prévoit les moyens attribués à l'association pour son fonctionnement, formule les objectifs partagés des signataires ainsi que les obligations de chacun d'entre eux. Elle prévoit également une évaluation de l'atteinte des objectifs grâce la mise en place d'indicateurs de gestion permettant de mesurer l'activité de l'association et le bon usage des deniers publics.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour autoriser le versement d'un premier acompte de 70 000€ correspondant à 20% du montant total

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le montant annuel de la subvention 2016 au Comité d'actions sociales et culturelles (C.A.S.C.) d'un montant de 350 000 €

D'APPROUVER le versement d'un acompte de 20 % du montant total annuel de la subvention 2016 allouée au Comité d'actions sociales et culturelles (C.A.S.C.)

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement

M. le Maire - Il s'agit de la subvention du CASC. Elle correspond au même montant de la masse salariale et s'élèvera à 350 000 € en 2016. Nous vous proposons de verser 20 % avant de voter le montant de la subvention définitive lors de notre traditionnel conseil d'avril ou de mai lors duquel sont définies les subventions aux associations.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_3

OBJET : SUBVENTION AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat entre la commune de pantin et le comité d'actions sociales et culturelles (CASC) approuvée par le conseil municipal le 17 octobre 2013 ;

Considérant que le montant de la subvention allouée au CASC pour l'année 2016 s'élèvera à 350.000 € ;

Considérant que conformément à la convention de partenariat, il convient de verser à cette association une avance sur la subvention 2016 de 70000 € correspondant à 20% du montant total ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant annuel de la subvention 2016 au Comité d'actions sociales et culturelles (C.A.S.C.) d'un montant de 350 000 € ;

APPROUVE le versement d'un acompte de 20 % du montant total annuel de la subvention 2016 allouée au Comité d'actions sociales et culturelles (C.A.S.C.) ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2016.02.18.04 Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Germain l'Auxerrois à Pantin

M. PERIES - Le présent marché concerne l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'église Saint-Germain l'Auxerrois à Pantin, classée monument historique.

Compte tenu de la nécessité d'intervenir au plan structurel afin de garantir la solidité et la sécurité de ce patrimoine pantinois, la restauration de l'église Saint-Germain l'Auxerrois visera au principal :

- la reprise de la charpente, couverture et voûte ;
- la reprise des façades ;
- la restauration et la mise en valeur intérieure de l'église et ses annexes.

La mission de maîtrise d'œuvre est conforme aux dispositions prévues par le titre II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et ses textes d'application.

Après délibération des membres du jury de concours qui s'est tenu le 1er décembre 2015, l'équipe lauréate est le cabinet Alluin et Mauduit, 92140 Clamart, mandataire de l'équipe constituée des co-traitants suivants : Reezome (BET tous corps d'états), Unanime Architecte (BET structure) et Cabinet Dubois (économiste de la construction).

Le montant prévisionnel des travaux est de 3 560 000 € HT, soit 4 272 000 € TTC.

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre est de 298 684 € HT, soit 358 420,80 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de l'église Saint-Germain l'Auxerrois au cabinet Alluin et Mauduit , mandataire.

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_4

OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 74-III 5° al a et 35-I-4 ;

Vu l'avis du jury de concours en date du 1er décembre 2015 ;

Considérant que la restauration de l'église Saint-Germain l'Auxerrois est nécessaire afin d'intervenir au plan structurel sur ce patrimoine, classé monument historique, à Pantin ;

Considérant l'intérêt du projet du cabinet Alluin et Mauduit qui répond dans sa globalité aux enjeux de la restauration de ce patrimoine afin notamment de favoriser de manière pérenne l'accessibilité des lieux ainsi que leur préservation pour l'avenir ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de restauration de l'église Saint-Germain l'Auxerrois s'établit à 3 560 000 € HT, soit 4 272 000 € TTC, le montant de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est établi à 298 684 € HT, soit 358 420,80 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de l'église Saint-Germain au cabinet Alluin et Mauduit, mandataire ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N°2016.02.18.05 Marché relatif à la fourniture de carburants pour le parc automobile municipal pour les années 2016-2017-2018

M. PERIES.- Le présent marché a pour objet la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal pour les années 2016-2017-2018. Ce marché public est passé en application des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application aux quantités livrées des prix unitaires dont le libellé est donné par l'indice DIREM affectés d'un rabais. Ce rabais est ferme pour toute la durée du marché. Par ailleurs, les hydrocarbures fournis répondent aux normes environnementales en vigueur.

Le marché est réparti en 2 lots :

Lot 1 – Fourniture de carburant en vrac :

- Supercarburant sans plomb : Quantité minimum 10 000 litres – Quantité maximum 35 000 litres
- Gas-oil : Quantité minimum 80 000 litres – Quantité maximum 200 000 litres

Lot 2 – Fourniture de carburant par cartes

- Supercarburant sans plomb : Quantité minimum 30 000 litres – Quantité maximum 65 000 litres
- Gas-oil : Quantité minimum 8 000 litres – Quantité maximum 35 000 litres
- GPL : Quantité minimum 1 000 litres – Quantité maximum 6 000 litres

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 16/11/2015 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE .
- 04/01/2016 : Date limite de remise des offres.

La commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 janvier 2016 a retenu les attributaires suivants :

Lot 1 – Fourniture de carburant en vrac : Entreprise – DELOSTAL ET THIBAUT située au 5 rue saint Guillaume COURBEVOIE (92400).

Lot 2 – Fourniture de carburant par cartes : Entreprise – TOTAL MARKETING FRANCE située au 562 avenue du Parc de l'île NANTERRE (92009).

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal de ce soir n'est pas passionnant, il y a beaucoup de marchés mais il faut bien tenir un conseil pour passer toutes ces notes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_5

OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal pour les années 2016-2017-2018 en application des articles 33.3°al. et 57 à 59 et de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est réparti en deux lots :

Lot 1 – Fourniture de carburant en vrac

- Supercarburant sans plomb : Quantité minimum 10 000 litres – Quantité maximum 35 000 litres
- Gasoil : Quantité minimum 80 000 litres – Quantité maximum 200 000 litres

Lot 2 – Fourniture de carburant par cartes

- Supercarburant sans plomb : Quantité minimum 30 000 litres – Quantité maximum 65 000 litres
- Gasoil : Quantité minimum 8 000 litres – Quantité maximum 35 000 litres
- GPL : Quantité minimum 1 000 litres – Quantité maximum 6 000 litres

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 janvier 2016 attribuant les marchés à :

Lot 1 – Fourniture de carburant en vrac : Entreprise – DELOSTAL ET THIBAUT située au 5 rue saint Guillaume COURBEVOIE (92400).

Lot 2 – Fourniture de carburant par cartes : Entreprise – TOTAL MARKETING FRANCE située au 562 avenue du Parc de l'île NANTERRE (92009).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2016.02.18.06 Marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré, des espaces verts des Courtilières et autres sites de la ville de Pantin pour les années 2015-2016-2017-2018

M. PERIES.- Le présent appel d'offre ouvert vise à entretenir le patrimoine arboré communal ainsi que les espaces verts situés au sein du quartier des Courtilières et autres sites pour les années 2015-2016-2017 et 2018. Il s'agit de tous travaux de taille et d'élagage, en voirie et hors voirie. Sont également prévus des entretiens divers spécifiques relatifs aux espaces verts, tontes, semis.

Ce marché est soumis aux dispositions des articles 33 3° al. et 57 à 59 du code des marchés publics.

Cette consultation a été passée en application de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de la survenance des besoins.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 8 septembre 2015
- Supports de publications retenues : BOAMP + JOUE
- Date et heure limites de réception des offres : 2 Novembre 2015

Cet appel d'offres ouvert est reparti en deux lots :

Lot 1 : Entretien du patrimoine arboré

Lot 2 : Entretien des espaces verts des Courtilières et autres sites de la Ville

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 20 janvier 2016, a retenu les attributaires suivants :

Lot 1 – Entreprise SAMU située au 46 rue Albert Sarraut VERSAILLES (78000)

Lot 2 – Entreprise VOISIN située au 5 Grande Rue Roussigny LIMOURS (91470)

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - À la différence d'autres notes sur les marchés, je n'ai pas vu les montants engagés sur ces différents lots.

M. PERIES - C'est un marché à bons de commande.

M. le Maire - Il n'y a pas de mini et de maxi.

M. HENRY.- Pouvez-vous nous donner une estimation ?

M. le Maire - Nous vous la donnerons.

M. AMZIANE.- Comme pour la délibération numéro 8, nous pensons que ces marchés pourraient faire l'objet d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un retour en régie municipale. Nous nous abstenons sur les délibérations 6 et 8.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 *abstentions*)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ, DES ESPACES VERTS DES COURTILLIÈRES ET AUTRES SITES DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 33 al 3, 57 à 59 et 77 ;

Considérant qu'en date du 8 septembre 2015, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un marché relatif aux travaux d'entretien du patrimoine arboré, des espaces verts des Courtillières et autres sites de la ville pour les années 2015-2016-2017-2018 ;

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2016 attribuant le marché à :

Lot 1 – Entreprise SAMU située au 46 rue Albert Sarraut VERSAILLES (78000)

Lot 2 – Entreprise VOISIN située au 5 Grande Rue Roussigny LIMOURS (91470)

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2016.02.18.07 Marché relatif à l'aménagement du parc central du serpent in - lot 4

M. PERIES - Le présent appel d'offres ouvert concerne les travaux d'aménagement du parc central du Serpentin des Courtilières à Pantin et plus particulièrement l'ensemble des installations électriques relevant de cette opération. Cet aménagement s'inscrit dans la continuité du programme de rénovation urbaine de ce quartier engagé depuis plusieurs années. Ce marché public est passé en application des articles 33 al 3 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Cet appel d'offres ouvert concerne le lot 4 :

LOT 4 - ECLAIRAGE

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

9 juillet 2015 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE

3 septembre 2015 : Date limite de remise des offres

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 décembre 2015, a retenu l'attributaire suivant :

LOT 4 - ECLAIRAGE : Entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF située au 2 avenue Armand Esders LE BLANC MESNIL (93155) – montant des travaux : 227 850,30 € HT, soit 273 420,36 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL.20160218_7

OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN - LOT 4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 33 al 3, 57 à 59 ;

Considérant que le 9 juillet 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet l'aménagement du parc central du Serpentin des Courtilières incluant un lot relatif aux travaux des installations électriques (Lot n°4 – Eclairage) ;

Après décision de la Commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2015 attribuant le marché :

LOT 4 - ECLAIRAGE : Entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF située au 2 avenue Armand Esders LE BLANC MESNIL (93155) – montant des travaux : 227 850,30 € HT, soit 273 420,36 € TTC.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire ci-dessus désigné.

N°2016.02.18.08 Avenant n° 1 au marché relatif au nettoyage manuel et mécanisé du secteur des Quatre Chemins, de la dalle Îlot 27, de Verpantin et des Courtilières - lot n° 1 : secteur Verpantin

M. PERIES.- En date du 7 janvier 2014, l'attribution du marché concernant le nettoyage et l'entretien manuel et mécanisé des secteurs des quatre chemins, de la dalle de l'îlot 27 et du Verpantin a été notifié à la société SEPUR. Le coût global annuel de ce marché est de 455 466 € HT soit 487 348,62 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de réduire le périmètre de nettoyage et d'entretien, notamment au sein du secteur du Verpantin, ce qui entraîne une diminution du coût de la prestation.

Par conséquent, le présent avenant n°1 ci-joint, dont le montant est de 55 323 € HT, soit 60 855,30 € TTC constitue une moins-value du montant global initial du marché considéré de 12,48 %.

Le montant du marché est ramené à 426 493,32 € TTC annuellement.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Les riverains se plaignaient des nuisances le soir. Les trois mois retirés ne sont pas les plus nécessaires en matière d'entretien.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise SEPUR, sise 54, rue Alexandre Dumas PLAISIR (78371).

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 *abstentions*)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_8

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE MANUEL ET MÉCANISÉ DU SECTEUR DES QUATRE CHEMINS, DE LA DALLE ÎLOT 27, DE VERPANTIN ET DES COURTILLIÈRES - LOT N° 1 : SECTEUR VERPANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le marché de nettoyage manuel et mécanisé du secteur des 4 chemins, de la dalle llot 27, de Verpantin et des Courtillières ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 17 décembre 2015 ;

Considérant qu'en date du 7 janvier 2014, l'attribution du marché concernant le nettoyage et l'entretien manuel et mécanisé des secteurs des quatre chemins, de la dalle de l'îlot 27 et du Verpantin a été notifié à la société SEPUR. Le coût global annuel de ce marché est de 455 466 € HT soit 487 348,62 € TTC ;

Considérant la nécessité de réduire le périmètre de nettoyage et d'entretien notamment au sein du secteur du Verpantin diminuant ainsi le coût de la prestation ;

Il convient de passer un avenant n°1 ci-joint, dont le montant est de 55 323 € HT, soit 60 855,30 € TTC constituant une moins-value du montant global initial du marché considéré de moins 12,48 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n° 1 avec l'entreprise SEPUR, sise, 54, rue Alexandre Dumas PLAISIR (78371).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2016.02.18.09 Avenant n° 2 relatif au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la ville pour les années 2013 à 2018

M. PERIES.- Ce marché est compliqué en raison des règles de calcul qui varient en fonction du prix de l'énergie et de l'utilisation réelle durant l'année précédente.

Un marché passé suivant une procédure d'appel d'offres ouvert a été notifié à la Société Dalkia en date du 24 juillet 2013 afin de réaliser l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la Ville.

Le montant initial de ce marché s'élève à 1 479 578,62 € H.T. par an et se décompose comme suit :

- Redevance P1 – fourniture de gaz1 014 536,09 €
- Redevance P2 prestations – conduite, entretien courant, astreinte.....225 855,00 €
- Redevance P2 compteurs – consommables pour le traitement d'eau.....1 797,84 €
- Redevance P3 – gros entretien et renouvellement programmé.....237 389,69 €

Un premier avenant a été approuvé par le Conseil municipal du 12 février 2015, modifiant les trois postes principaux. Ce premier avenant se solde par une moins-value de 117 284,61 € H.T.

A l'exécution de ce marché complexe, il s'est avéré que pour 2014-2015 de nouveaux ajustements ont eu lieu. Par conséquent, l'objet du présent avenant n°2 actualise les différents postes de consommation énergétique au sein des divers sites et bâtiments de la commune.

Pour le poste P1, en raison d'une diminution des consommations réelles, il ressort un montant en moins-value de 27 087,82 €.

S'agissant du poste P2, il y a lieu de modifier le montant des prestations, pour des raisons liées notamment au traitement de la qualité des eaux distribuées au sein de divers équipements municipaux. L'actualisation de ce poste révèle un montant en plus-value de 6 416,90 €.

Enfin, pour la prestation P3 – gros entretien et renouvellement programmé - la prise en charge à compter du 15 octobre 2015 du nouveau bâtiment de la Chambre du commerce et de l'industrie de Pantin induit un montant en plus-value de 1 670,87 €.

Par conséquent, le présent avenant n° 2 fait apparaître une moins-value d'un montant total du marché de 19 000,05 €.

Au total, au regard du marché initial, la somme des avenants représente une moins-value de 136 284,66 HT, correspondant à une diminution de - 9,21 % .

Le montant de ce marché s'élève dorénavant à 1 343 293,96 € H.T. par an, soit 1 611 952,75 € TTC et se décompose comme suit :

- Redevance P1 – fourniture de gaz884 126,66 €
- Redevance P2 prestations – conduite, entretien courant, astreinte.....225 801,90 €
- Redevance P2 compteurs – consommables pour le traitement d'eau.....1 797,84 €
- Redevance P3 – gros entretien et renouvellement programmé.....231 567,56 €

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise DALKIA sise 14, chemin de la Litte à VILLENEUVE LA GARENNE (92390).

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Je ne savais pas que Dalkia fournissait le gaz dans le cadre des prestations de chauffage en 2013, sous l'ancien mandat. Pourquoi cette prestation de fourniture n'a-t-elle pas été pensée indépendamment des autres prestations d'entretien des chaudières ? Pourquoi la globaliser avec les autres postes ?

M. GARDEY.- Ils sont intéressés à la consommation. La dépense de gaz est liée à la consommation réelle, ce qui oblige l'entreprise à faire un suivi fin de ces prestations et à investir dans du matériel neuf. Il y a ensuite un partage d'intéressement entre la société et la Ville s'il y a des diminutions de consommation. Durant les deux dernières années, les diminutions ont été importantes. Elles sont dues à de l'investissement dans de nouvelles chaudières et à un suivi plus fin de la société qui travaille avec la Ville.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

M. HENRY.- Quel est le montant de l'intéressement reparti ?

M. le Maire - C'est une question de commission.

M. GARDEY.- La répartition est de 70 % pour la Ville et de 30 % pour la société.

M. le Maire - Si la diminution de la consommation est de 1 €, 70 centimes nous reviennent.

M. WOLF.- Pantin Habitat fait beaucoup d'appel d'offres. Y a-t-il des comparaisons sur les coûts de l'électricité et du gaz ?

M. le Maire - Non parce que c'est Est Ensemble qui réfléchit à la mutualisation des achats de fournitures pour tous les offices. Le gaz et l'électricité pourraient en faire partie. Une étude sur ce sujet a été rendue il y a un ou deux ans. La compétence habitat ayant été reprise par les territoires, ce sont eux qui doivent agir sur ces questions de mutualisation.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Nous passons par le SIPPEREC ou le SIGEIF de notre côté ?

M. GARDEY.- Pas pour ces contrats.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_9

OBJET : AVENANT N° 2 RELATIF AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU, CLIMATISATION ET VENTILATION DES BÂTIMENTS DE LA VILLE POUR LES ANNÉES 2013 À 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu l'article 6 du cahier des clauses administratives et techniques particulières du présent marché ;

Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2015 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ci-annexé ;

Considérant qu'un marché a été notifié à la société DALKIA en date du 26 juillet 2013 afin de réaliser l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la Ville ;

Considérant que l'approbation d'un premier avenant a été nécessaire afin de revoir les coûts du marché ci-dessus visé, conduisant à une moins-value de 117 284,61 € HT, soit 140 741,53 € TTC ;

Considérant que le présent avenant n°2 fait apparaître une nouvelle moins-value d'un montant total de 19 000,05 € du marché ;

Considérant que, au regard du marché initial, la somme des avenants représente une moins-value de 136 284,66 HT, correspondant à une diminution de - 9,21 % ;

Considérant que le montant initial du marché de 1 479 578,62 € HT est donc ramené à 1 343 293,96 € H.T. par an, soit 1 611 952,75 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise DALKIA sise 14, chemin de la Litte à VILLENEUVE LA GARENNE (92390).

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2016.02.18.10 ZAC des Grands Moulins - Approbation du Dossier de Réalisation modificatif n°2 et du Programme des Équipements Publics

M. PERIES.- Le site de la ZAC des Grands Moulins (3,7 hectares) se situe à l'Ouest de la commune, en limite de Paris, entre le canal et les voies ferrées. Sur cet espace stratégique, la commune a souhaité engager un projet d'aménagement afin d'accompagner la mutation du site autour de la reconversion des Grands Moulins et de la requalification des espaces publics.

La création de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2004.

Par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004, l'aménagement de ce site a été confié à la SEMIP.

La ZAC des Grands Moulins comprend deux phases opérationnelles distinctes : une première phase qui a conduit à la reconversion des Grands Moulins et à la mise en service de 50 000 m² de bureaux et 4 761 m² de logements sociaux, ainsi qu'à l'aménagement des espaces publics aux abords de la gare et de la mairie, d'une partie des quais et de la rue du Débarcadère ; et une deuxième phase qui a conduit au transfert de la blanchisserie Elis pour accueillir un projet urbain d'ensemble.

Pour cette deuxième phase, l'agence SEURA a été désignée fin 2009, suite à une consultation d'urbanistes, afin d'élaborer un nouveau schéma d'aménagement portant sur l'ensemble des terrains Elis, y compris situés hors ZAC, et ceux pouvant muter dans le secteur. L'objectif était de développer un projet urbain cohérent, au-delà des limites administratives de la ZAC, intégrant dans son programme :

- la préservation de la cheminée de la blanchisserie en tant que signal urbain ;
- la réalisation d'un cheminement piéton depuis la gare jusqu'au canal dans la perspective de la cheminée ;
- la conservation du bâtiment du 7 rue du Débarcadère, répertorié comme bâtiment remarquable dans le PLU ;
- la prise en compte d'une temporalité différenciée pour la mutation des immeubles des 6 et 8 rue Danton.

Le programme de construction issu de ce nouveau plan masse, portait à 77 061 m² SHON la constructibilité globale de la ZAC, soit une augmentation de 6 301 m² par rapport au Dossier de réalisation de 2004, dont 3 301 m² SHON affectés à des logements et 3 000 m² SHON affectés à des surfaces de bureaux.

Un dossier de réalisation modificatif a donc été approuvé par le Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 afin de modifier le programme des constructions et le programme des équipements publics. Ce dernier a pris en compte l'évolution des surfaces d'espaces publics créés et a acté la suppression du Conservatoire de Musique qui doit être réalisé dans un autre secteur de la Ville.

Suite à ce travail sur le plan masse de l'opération, l'agence SEURA, architecte-coordonnateur de la ZAC, a engagé un travail d'élaboration des fiches de lots permettant la commercialisation des différents lots à construire et qui ont conduit à affiner la constructibilité globale de la ZAC, permettant de déterminer un nouveau programme de construction.

Par ailleurs, l'Agence Française de Paysage, maître d'œuvre des espaces publics de la ZAC, accompagné par le bureau d'études Schéma, a élaboré l'avant-projet des espaces publics de la seconde phase, ainsi que le PRO/DCE ayant pour objet la requalification des rues Compans, Danton et des quais, ainsi que la création d'un mail piéton et d'une placette face au canal. Cela a notamment permis d'affiner le coût des espaces publics de la ZAC.

Un dossier de réalisation modificatif doit aujourd'hui être approuvé afin d'actualiser le programme de constructions et le programme d'équipements publics. Ce dernier prend en compte l'évolution des surfaces d'espaces publics créés, avec notamment la réalisation de la totalité du mail piéton, dont une partie est

située en dehors des limites de ZAC, permettant de desservir en partie les constructions à édifier dans la ZAC.

Le programme des constructions de ce nouveau dossier de réalisation est le suivant :

- Bureaux : 64 023 m² SP
- Logements sociaux : 4 761 m² SP
- Logements en accession à la propriété : 8 152 m² SP
- Commerces : 1 215 m² SP

Soit un total de 78 151 m² de surfaces de plancher créés ou à créer dans la ZAC.

Le nouveau programme des équipements publics de ce dossier de réalisation modificatif est le suivant :

	Surface en m ²	Coût estimatif en €
Espaces publics phase 1		3 692 004
Espaces publics phase 2		
- Rue du Général Compans	1 284	462 240
- Place du canal	2 356	1 435 645
- Promenade du canal	700	322 560
- Mail piéton	1 225	416 390
- Rue Danton	901	324 360
Total		6 653 199

La prise en charge financière de ces travaux d'équipements publics de la phase 2 est répartie de la manière suivante :

- SEMIP : 83,7 %
- Commune de Pantin : 16,3 %

Cette répartition de prise en charge financière conduit à l'introduction, dans le bilan prévisionnel de la ZAC, d'une participation de la Ville aux équipements publics d'un montant de 480 521 €.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Grands Moulins est annexé à la présente note. Il comprend une note de présentation, le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le programme global des constructions à réaliser dans la zone, un bilan financier prévisionnel, un échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de l'opération, ainsi qu'une nouvelle étude d'impact. Le programme des équipements publics est également annexé à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC des Grands Moulins ;

D'APPROUVER le programme des équipements publics s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_10

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION MODIFICATIF N°2 ET DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.311-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 novembre 2004 entre la commune de Pantin et la SEMIP et les avenants n°1 à 8 s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC des Grands Moulins ci-annexé, comprenant une note de présentation, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme général des constructions à réaliser dans la zone, un bilan prévisionnel, un échéancier prévisionnel et une nouvelle étude d'impact ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC des Grands Moulins ci-annexé ;

Considérant qu'il convient d'approuver un nouveau dossier de réalisation modificatif pour la ZAC des Grands Moulins et un nouveau programme des équipements publics, afin d'actualiser le programme des constructions et le programme des équipements publics suite à, d'une part, un travail plus approfondi sur les fiches de lots ayant conduit à affiner la constructibilité de la ZAC, et d'autre part, à une définition plus précise du projet d'espaces publics ayant conduit à une évolution des surfaces d'espaces publics créés ;

Considérant que le programme des constructions de ce nouveau dossier de réalisation est le suivant :

- Bureaux : 64 023 m² SP
- Logements sociaux : 4 761 m² SP
- Logements en accession à la propriété : 8 152 m² SP
- Commerces : 1 215 m² SP

Soit un total de 78 151 m² de surfaces de plancher à créer dans la ZAC.

Considérant que le nouveau programme des équipements publics de ce dossier de réalisation modificatif prévoit une répartition de la prise en charge financière des travaux d'équipements publics de phase 2 de la manière suivante :

- SEMIP : 83,7 %
- Ville de Pantin : 16,3 %

Considérant que cette répartition de prise en charge financière conduit à l'introduction, dans le bilan prévisionnel de la ZAC, d'une participation de la Ville aux équipements publics d'un montant de 480 521 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC des Grands Moulins, comprenant une note de présentation, le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le programme général des constructions à réaliser dans la zone, un bilan prévisionnel, un échéancier prévisionnel et une nouvelle étude d'impact, tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC des Grands Moulins, tel qu'annexé à la présente délibération.

N°2016.02.18.11 ZAC de l'Ecoquartier Gare. Approbation de l'avenant à la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain "Gare de Pantin"

M. PERIES.- L'opération d'aménagement de l'écoquartier Gare de Pantin, sise aux portes de Paris, entre le quartier de la Mairie et le quartier des Quatre-Chemins, a pour objectif la création notamment de 5 ha d'espaces verts comprenant un parc d'un seul tenant de 2,5 ha, d'environ 1 500 logements, d'environ 120 000 m² de surfaces d'activités et de bureaux, 6 500 m² de commerces, et des équipements. Compte tenu de son envergure, cette opération d'aménagement a été déclarée d'intérêt communautaire et transférée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par délibération du 13 décembre 2011.

Cette opération s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable en matière sociale, urbaine et environnementale, économique et démocratique.

Cette opération fait l'objet d'une ZAC dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013.

Le caractère exemplaire du projet ainsi que sa contribution à la création de logements ont été reconnus par le Conseil Régional d'Île-de-France qui a retenu l'écoquartier Gare de Pantin pour bénéficier de subventions au titre du dispositif « Nouveaux Quartiers Urbains ». La convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » a été délibérée par le Conseil municipal le 20 octobre 2009, et signée le 1er mars 2010. Cette convention alloue une dotation maximale de 3 150 000 € à la réalisation du projet,

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil Régional d'Île-de-France a validé la modification de la convention pour proroger le délai de sollicitation des demandes de premier acompte après attribution de la subvention, qui passe ainsi de 2 à 3 ans, prorogeable d'une année. Est Ensemble a approuvé le projet d'avenant à la convention par décision du 9 septembre 2015. Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention ci-annexé.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention relative à la réalisation du nouveau quartier urbain « Gare de Pantin », avec la région Île-de-France.

D'AUTORISER M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG.- Où est en l'Eco-quartier ? Est Ensemble et la collectivité avaient organisé des séances d'information et des ateliers participatifs. Nous peinons, de même que les habitants, à avoir de l'information. Où en est ce dossier en dehors des fiches ou des délibérations techniques du Conseil municipal ? Serait-il possible de planifier une séance d'information pour l'ensemble de la population, puisque cela concerne un nombre important d'hectares qui impacte l'ensemble de la ville ?

M. le Maire - Le dossier est bloqué depuis deux ans à cause de l'attitude de la SNCF qui en demande un prix nettement supérieur à l'équilibre économique et à l'estimation des services fiscaux. Pendant l'épisode du village olympique, le Préfet de la Région Île-de-France, M. Carencu, m'avait annoncé qu'il voulait m'aider à sortir ce dossier. Quand je l'ai rencontré à nouveau en janvier, il a proposé de rédiger un Contrat -et non pas une opération- d'intérêt national, un CIN dit « des plaines de l'Ourcq » en collaboration avec Est Ensemble qui a la compétence aménagement sur l'Eco-quartier.

Nous sommes en train de rédiger ce Contrat d'intérêt national avec deux avancées majeures. D'abord, ce n'est pas l'Etat mais nous qui désignerons l'aménageur. Ensuite, le Président d'Est Ensemble et le Maire de Pantin piloteront cette ZAC, sachant que les collectivités locales craignent souvent dans les Opérations d'intérêt national que l'État reprenne la main et dirige l'affaire. Ce sont donc deux bonnes nouvelles. L'objectif est d'arriver à un texte fin mars et à une signature du CIN fin avril ou début mai.

Le Préfet Carencu m'a annoncé qu'avec la labellisation « intérêt national », nous pourrions essayer d'obtenir

de la SNCF des prix plus compatibles avec l'équilibre de l'opération. Dès que j'aurai l'information sur le Contrat d'intérêt national, je reviendrai vers la population pour l'informer de l'évolution de ce dossier. Aujourd'hui, je n'ai malheureusement aucune information à lui communiquer si ce n'est que le dossier est bloqué depuis deux ans en raison de l'attitude de la SNCF. Nous n'abandonnons pas le projet. Le Préfet de Région Île-de-France ayant des objectifs de construction de logements en zone dense, les 1 500 logements inscrits à l'Eco-quartier l'intéressent beaucoup.

Mme AZOUG.- Vous évoquez les coûts de la SNCF, est-il possible de les connaître ?

M. le Maire - C'est de l'oral, la SNCF n'a rien rédigé.

Mme AZOUG.- Quel est le montant de leur surestimation ?

M. le Maire - Environ 30 M€ sur la totalité de la galette : 15 M€ à la charge d'Est Ensemble et 15 M€ à notre charge. Le prix des services fiscaux est nettement inférieur.

Rappelez-vous du dossier. Les services fiscaux estiment le prix du terrain 180 à 200 € /m² selon l'occupation. La SNCF en demande entre 220 et 240 €, soit 10 à 30 % de plus. Ensuite, il faudra reconstituer les installations SNCF puisque la loi Fiterman oblige les collectivités à reconstituer les installations SNCF qui seraient détruites. Pour obtenir un maximum d'argent, la SNCF fait passer un train sur une ligne une fois par an pour que la reconstitution de la ligne soit due. Sur le faisceau SNCF de Pantin, certaines lignes sont encore utilisées notamment le pont roulant et le quai aux bestiaux, alors que d'autres ne le sont pas. Un train par an passe près de la rue du chemin de fer, par exemple, ce qui permet à la SNCF de demander un paiement. Ces reconstitutions coûtent très cher, notamment sur la partie sud est du faisceau.

Il va nous falloir régler ces aspects. Le soutien du Préfet Carencu ne sera pas de trop, j'ai bon espoir que l'on aboutisse. Il m'a confié avoir rencontré la même problématique lorsqu'il était Préfet de la Région Rhône-Arpes à Lyon. Le nouveau directeur général adjoint de la SNCF auprès de M. Pepy a travaillé à Lyon. Nous espérons que cela mettra de l'huile dans les rouages.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_11

OBJET: ZAC DE L'ECOQUARTIER GARE. APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU NOUVEAU QUARTIER URBAIN "GARE DE PANTIN"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 20 octobre 2009 approuvant la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » ;

Vu la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » signée avec la région le 1^{er} mars 2010 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2013, par laquelle le Conseil Régional d'Île-de-France a validé la modification de la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » pour proroger le délai de sollicitation des demandes de premier acompte après attribution de la subvention, qui passe ainsi de 2 à 3 ans, prorogeable d'une année ;

Vu la décision d'Est Ensemble du 9 septembre 2015 approuvant le projet d'avenant à la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention relative à la réalisation du nouveau quartier urbain « Gare de Pantin », avec la région d'Île-de-France ;

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Direction de l'Habitat et du Logement

Avis sur le programme local de l'habitat communautaire 2016 -2021

M. le Maire - Je vous propose de reporter cette note n12. Mme Pinault n'a pas pu prendre connaissance du programme local de l'habitat communautaire et je pense que ce n'est pas la seule. Nous l'examinerons au prochain Conseil si vous le voulez bien.

M. HENO.- La note est très détaillée et présente le plan de manière exhaustive mais j'entends la requête de Mme Pinault. Nous avons jusqu'au 4 mars prochain pour nous prononcer. Dans le silence du Conseil, l'avis sera réputé favorable, il est néanmoins possible d'avoir une information du Conseil.

M. le Maire - Nous rendrons un avis favorable le 18 mars prochain. Je pense que personne ne nous reprochera de rendre un avis favorable avec dix jours de retard.

Je maîtrise l'ordre du jour. Je vous propose donc de reporter cette note en mars.

N°2016.02.18.12 Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation thermique et acoustique de 264 logements sociaux par le bailleur France Habitation

Mme RABBAA. - La SA d'HLM FRANCE HABITATION procède à la réhabilitation thermique et acoustique de 264 logements (137 logements de la Barre et 127 logements de la Tour) situés au 130-138/140-142 avenue Jean Jaurès à Pantin.

Le financement de cette réhabilitation est notamment assuré par deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêts PAM « Réhabilitation » et « Eco-prêt ») d'un montant global de 4 720 000,00 euros.

Une convention à signer entre la commune de Pantin et le bailleur FRANCE HABITATION prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, y compris le maintien des 51 droits de réservation de logements sociaux au profit de la Ville déjà existants, que FRANCE HABITATION s'engage à reconduire pendant toute la durée des prêts.

Les caractéristiques des prêts se trouvent en annexe de la délibération, au sein des contrats de prêts n°38478 et n°37481 signés entre FRANCE HABITATION et la Caisse des Dépôts et Consignations le 10 août 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100% sur les emprunts contractés par la SA d'HLM FRANCE HABITATION pour la réalisation de cette opération de réhabilitation.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Nous avons négocié une prolongation des droits de réservation.

Mme RABBAA. - Nous avons essayé de négocier davantage de logements. Nous sommes restés sur 51 droits de réservation, soit 20 %, ce qui nous permettra de préserver nos droits pour les futures générations. Cela n'a pas toujours été le cas dans cette Ville car dans les années 90, des garanties d'emprunt ont été signées sans la contrepartie de 20 % de logements. Nous allons rencontrer les bailleurs pour savoir s'il est possible de revenir sur cet aspect.

M. le Maire - Nous avons une prolongation des droits de réservation sur 20 ans ?

Mme RABBAA. - Pendant toute la durée du prêt.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_12

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE ET ACCOUSTIQUE DE 264 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR FRANCE HABITATION
(Id webdelib : 1355)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et 2 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les contrats de prêts n°338478 et n°38481 en annexe signés le 10 août 2015 entre la SA d'HLM FRANCE HABITATION ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de la SA d'HLM FRANCE HABITATION faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir les prêts PAM « Résidentialisation » et « Eco-Prêt » contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation thermique et acoustique des immeubles du 130 à 138 et 140/142 avenue Jean Jaurès à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 4 720 000,00 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°38478 et n°38481, constitués de 4 lignes de prêt ;

DIT que les contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDE sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Direction de l'Urbanisme

N°2016.02.18.13 Cession par la commune des lots n°15 et 43 du 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57) et approbation de l'avenant à la convention de gestion avec Pantin Habitat

M. PERIES.- La commune de Pantin est propriétaire des lots n°15 et 43 au sein de la copropriété sise 15 rue Berthier.

Ces lots correspondent à une cave ainsi qu'un appartement d'une surface de 26m² (et non pas 35m² comme indiqué par de précédentes mesures).

Par un avis en date du 23 septembre 2015, France Domaine a estimé la valeur du m² pour ce bien à 3100 euros.

Dans le cadre d'une négociation à l'amiable, Monsieur et Madame Ouvrieu ont fait part de leur accord en vue d'une acquisition des lots n°15 et 43 de la copropriété sise 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57) auprès de la commune, libres de toute occupation, moyennant un prix de vente de 80 000 euros.

La gestion de ce lot a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion du 4 mars 1992. Aussi, Pantin Habitat n'aura plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que l'acte de cession aura été signé.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°117 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la Commune de Pantin portant retrait de la gestion des lots de copropriété n°15 et 43 sis 15 rue Berthier ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. WOLF.- Est-ce pour l'habiter ou un placement ou autre ?

M. PERIES.- Ils doivent le rénover. J'ai compris que c'était plutôt pour le relouer.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_13

OBJET : CESSION PAR LA COMMUNE DES LOTS N°15 ET 43 DU 15 RUE BERTHIER (PARCELLE CADASTRÉE I N°57) ET APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION AVEC PANTIN HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 septembre 2015 considérant qu'une valeur du m² à 3100 euros est à retenir ;

Vu le courrier en date du 12 janvier 2016 par lequel Monsieur et Madame Ouvrieu font part de leur accord en vue d'une acquisition des lots n°15 et 43 de la copropriété sise 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57) auprès de la commune, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 80 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Vu que la gestion de ce lot a été confiée à Pantin Habitat par la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Vu le projet d'avenant n°117 à la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Considérant que la commune est propriétaire des lots n°15 et n°43 de la copropriété sise 15 rue Berthier, représentant un appartement et une cave ;

Considérant que les derniers diagnostics établis indiquent que l'appartement présente une surface de 26 m² (et non pas 35m² comme indiqué par de précédentes mesures) ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la commune dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°117 à la convention de gestion entre la commune de Pantin et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion des lots de copropriété n°15 et 43 sis 15 rue Berthier ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2016.02.18.14 Cession par la commune d'un bien sis 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123)

M. PERIES.- La commune de Pantin a acheté en 2008 une parcelle sise 62 rue Denis Papin / 78 rue Diderot, cadastrée à l'époque K n°32.

Elle a ensuite fait procéder à une division parcellaire ayant abouti à la création :

- d'une nouvelle parcelle cadastrée K n°123 de 1020m² concernée par la présente note,
- d'une nouvelle parcelle cadastrée K n°122 de 4914m² qui a été cédée à la Communauté d'agglomération devenue Territoire Est Ensemble.

M. Dumont, représentant de la société Klein, a fait part à la commune, par un courrier en date du 18 novembre 2015, de son intérêt en vue de l'acquisition des locaux qu'occupe actuellement sa société au titre du bail commercial, situés sur la parcelle K n°123

Les locaux se répartissent sur deux bâtiments d'une surface totale de 1376m².

Un précédent accord avait été trouvé, traduit par la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2014, sur la base d'une estimation de France Domaine du 21 août 2014 qui établissait la valeur de ce bien à 688 000 euros ; or il s'avère que les diagnostics immobiliers ont révélé la présence d'amiante sur site, justifiant une baisse du prix. Par conséquent, la délibération N° DEL20140925_20 du 25 septembre 2014 doit être rapportée.

Les parties se sont ainsi entendues sur un prix de cession de 580 000 euros pour le bien en son état.

Il importe également de souligner que l'enjeu d'une confortation et d'un développement économiques du secteur invite à la réalisation de ce projet, en toute proximité de celui que porte le Territoire d'Est Ensemble d'une pépinières d'entreprises, et qui a justifié la récente cession à son profit de l'ensemble immobilier « Firmeca ».

C'est enfin une façon de traduire de manière concrète et opérationnelle la priorité politique d'un développement territorial ambitieux des Quatre-Chemins.

La négociation a été longue et douloureuse. Nous sommes tombés d'accord avec l'entreprise qui était jusqu'à présent locataire du terrain pour le lui vendre pour la somme de 580 000 € compte tenu du bien, de son état et des dépollutions diverses et variées à effectuer, y compris le désamiantage.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE RAPPORTER la délibération N° DEL20140925_20 du 25 septembre 2014 ;

D'APPROUVER la cession à la société KLEIN de la propriété sise 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) pour un montant 580 000 euros pour le bien en l'état ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

C'est un vieux dossier.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_14

OBJET : CESSION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS 78 RUE DIDEROT (PARCELLE CADASTRÉE K N°123)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 août 2014 estimant la valeur du bien à 688 000 euros ;

Vu le courrier en date du 18 novembre 2015 par lequel M. Dumont, représentant de la société KLEIN fait part de son accord en vue d'une acquisition de la propriété sise 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) auprès de la Ville auprès de 580 000 euros ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée K n°123 représentant 1020m² qu'elle a en effet acquise en 2008 suite à exercice du droit de préemption urbain, avec pour ambition de réaliser « dans l'intérêt général, une opération d'aménagement répondant aux objectifs suivants : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, permettre le renouvellement urbain » ;

Considérant que la parcelle cadastrée K n°123 comportant deux bâtiments d'une surface d'environ 1376m² est actuellement occupée par la société Klein, titulaire d'un bail commercial ;

Considérant que Monsieur Dumont, représentant de la société Klein a fait part à la Ville de son intérêt quant à l'acquisition des locaux qu'elle occupe ;

Considérant que cette cession permettra effectivement de maintenir sur le lieu une activité économique déjà existante ;

Considérant que l'enjeu d'une confortation et d'un développement économiques du secteur invite à la réalisation de ce projet, en toute proximité de celui que porte le Territoire d'Est Ensemble d'une pépinières d'entreprises ;

Considérant que cette cession traduit de manière concrète et opérationnelle la priorité politique d'un développement territorial ambitieux des Quatre-Chemins ;

Considérant que les diagnostics immobiliers ont révélé la présence d'amiante sur site, justifiant une baisse de prix au regard de l'accord antérieur ;

Considérant que les parties en sont convenues ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération N° DEL20140925_20 du 25 septembre 2014, dans la mesure où les conditions de cession ont, depuis lors, évolué ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération N° DEL20140925_20 du 25 septembre 2014 ;

APPROUVE la cession à la société KLEIN de la propriété sise 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) pour un montant 580 000 euros pour le bien en l'état ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

N°2016.02.18.15 Incorporation d'un bien vacant et sans maître proprement dit dans le domaine privé communal – Emprise de 119 m² sise rue des Sept Arpents - rue Franklin

M. PERIES.- La commune de Pantin est propriétaire d'une parcelle sise 36 rue des Sept Arpents (parcelle AP n°80). Ce terrain a été acquis suite à cession de lots et à expropriation d'une copropriété. Le bâtiment a depuis été démoli.

Dans le prolongement de cette parcelle se situe un terrain situé sur la parcelle AP n°80 qui apparaît être un bien sans maître.

Cette emprise de 119m² est représentée au plan ci joint ainsi que sur le plan de situation également annexé. Elle sera à détacher de la parcelle AP n°80.

Cette emprise fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans (Madame Petey, la dernière propriétaire connue étant décédée en 1979) et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Conformément à l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il s'agit donc d'un bien vacant et sans maître proprement dit que la commune peut acquérir de plein droit.

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales, par courrier en date du 28 janvier 2016, a indiqué que ce bien n'a pas été appréhendé par l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE CONSTATER que l'emprise sise rue des 7 Arpents de 119m² à détacher de la parcelle AP 80 telle que figurant au plan ci annexé est présumée être un bien vacant et sans maître proprement dit ;

D'INCORPORER ledit bien dans le domaine privé communal ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette incorporation.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_15

OBJET : INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE PROPREMENT DIT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – EMPRISE DE 119M² SISE RUE DES SEPT ARPENTS - RUE FRANKLIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et 2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 713 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 présentant les modalités d'application de la loi du 13 août 2004 ;

Vu le courrier de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 28 janvier 2016 indiquant que le bien n'a pas été appréhendé par l'État ;

Vu le plan ci-annexé faisant apparaître une emprise de 119m² à détacher de la parcelle AP n°80 ;

Considérant que cette emprise de 119m² à détacher de la parcelle cadastrée AP n°80 fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans (Madame Petey, la dernière propriétaire connue étant décédée en 1979) et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE que l'emprise sise rue des 7 Arpents de 119m² à détacher de la parcelle AP 80 telle que figurant au plan ci annexé est présumée un bien vacant et sans maître proprement dit ;

INCORPORE ledit bien dans le domaine privé communal, celui-ci étant considéré comme un bien sans maître ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette incorporation.

N°2016.02.18.16 PRU des Courtilières - Acquisition de la parcelle cadastrée A 116 constituant un mail piéton

M. PERIES.- Le quartier des Courtilières a fait l'objet d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) dans le cadre d'une convention partenariale signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 27 juillet 2006.

Il a été convenu que la commune rachète auprès de la société Nexity (SCI Pantin, rue Barbara) la parcelle cadastrée A116 d'une surface de 1095m² constituant un mail piéton, laquelle jouxte le programme de construction mis en œuvre par Nexity. L'aménagement de ce mail piéton a été assuré par le vendeur et réceptionné sans réserves par la commune. S'agissant d'un transfert de charges, les parties sont convenues de procéder à la rétrocession moyennant l'euro symbolique.

L'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2016 confirme le prix d'un euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la société Nexity (SCI Pantin Barbara) de la parcelle cadastrée A116 d'une surface de 1095m² constituant un mail piéton et ce moyennant un prix d'un euro symbolique ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_16

**OBJET : PRU DES COURTILLÈRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 116
CONSTITUANT UN MAIL PIÉTON**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2016 ;

Considérant que le quartier des Courtillères a fait l'objet d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) dans le cadre d'une convention partenariale signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 27 juillet 2006 ;

Considérant qu'il est convenu que la commune rachète auprès de la société Nexity (SCI Pantin rue Barbara) la parcelle cadastrée A116 d'une surface de 1095m² constituant un mail piéton ;

Considérant que cette parcelle jouxte le programme de construction mis en œuvre par Nexity ;

Considérant que s'agissant d'un transfert de charges, les parties sont convenues de procéder à la rétrocession moyennant l'euro symbolique ;

Considérant que l'aménagement de ce mail piéton a été assuré par le vendeur et réceptionné sans réserves par la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la société Nexity (SCI Pantin Barbara) de la parcelle cadastrée A116 d'une surface de 1095m² constituant un mail piéton et ce moyennant un prix d'un euro symbolique ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2016.02.18.17 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 19 rue Denis Papin - parcelle cadastrée section H N° 72

M. PERIES.- La commune de Pantin est propriétaire d'un immeuble situé 19 rue Denis Papin, parcelle cadastrée section H N° 72.

Les locaux situés à rez-de-chaussée et au premier l'étage de cet l'immeuble ont été proposés à l'association « Le Secours Populaire » dans le cadre de son action de solidarité en matière d'aide alimentaire et vestimentaire.

L'association «Le Secours Populaire» a accepté de prendre à bail les locaux ainsi proposés.

Cependant, afin de sécuriser ces locaux situés à rez-de-chaussée de l'immeuble et donnant sur la voie publique, la commune est amenée à installer une grille de sécurité au droit de l'une des deux fenêtres, grille identique à celle existant déjà sur l'autre fenêtre de ce local.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable en application des articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, la demande dont la commune de Pantin est porteuse nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer ladite demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une grille de sécurité au droit de l'une des deux fenêtres du local situé à rez-de-chaussée de l'immeuble sis 19 rue Denis Papin, parcelle cadastrée section H N° 72, dont la commune de Pantin est propriétaire et à signer toute pièce s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_17

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 19 RUE DENIS PAPIN - PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N° 72

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire d'un immeuble situé 19 rue Denis Papin, parcelle cadastrée section H N° 72 ;

Considérant que les locaux situés à rez-de-chaussée et au premier étage de cet immeuble ont été proposés à l'association «Le Secours Populaire» dans le cadre de son action de solidarité en matière d'aide alimentaire et vestimentaire ;

Considérant que l'association « Le Secours Populaire » a accepté de prendre à bail les locaux ainsi proposés ;

Considérant qu'afin de sécuriser ces locaux situés à rez-de-chaussée de l'immeuble et donnant sur la voie publique, la commune est amenée à installer une grille de sécurité au droit de l'une des deux fenêtres, grille identique à celle existant déjà sur l'autre fenêtre de ce local ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable relative à l'installation d'une grille de sécurité au droit de l'une des deux fenêtres du local situé à rez-de-chaussée de cet immeuble ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant la pose d'une grille de sécurité sur l'une des fenêtres du local situé à rez-de-chaussée de l'immeuble sis 19 rue Denis Papin, parcelle cadastrée section H N° 72, dont la commune de Pantin est propriétaire et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2016.02.18.18 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 61 rue Victor Hugo - parcelle cadastrée section Q N° 20

Mme BERLU.- La commune de Pantin est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q N° 20.

Les façades du pavillon, dénommé « La Maison des Associations », situé à l'entrée du site, présentent des désordres importants qui imposent une rénovation de l'ensemble desdites façades et pignons.

Le pignon situé à l'est (rue Delizy) est recouvert d'une fresque murale. Cette fresque se dégrade au fil des années et présente à ce jour des décollements de peintures engendrant une dégradation progressive de son support. Il est donc indispensable d'intervenir également sur ce pignon tout en considérant que cette fresque ne peut être conservée.

La commune de Pantin a ainsi décidé d'entreprendre des travaux de ravalement sur l'intégralité des façades et pignons du pavillon dénommé « La Maison des Associations ».

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les travaux de ravalement et en application des articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, la demande dont la commune de Pantin est porteuse nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer ladite demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer une demande de déclaration préalable concernant des travaux de ravalement du pavillon dénommé « La Maison des Associations », propriété de la commune de Pantin, située 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q N° 20 et à signer toute pièce s'y rapportant. Ce bâtiment va accueillir un centre ressource de la vie associative pour répondre à un besoin affirmé par les associations de notre Ville qui sont très actives et ont besoin de ce lieu.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. DARBADIE, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 61 RUE VICTOR HUGO - PARCELLE CADASTRÉE SECTION Q N° 20.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les travaux de ravalement ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire d'un pavillon dénommé « La Maison des Associations », situé 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q N° 20 ;

Considérant que les façades et pignons de ce pavillon doivent faire l'objet de travaux de ravalement ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux de ravalement, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant le ravalement des façades et pignons du pavillon dénommé « La Maison des Associations », propriété de la commune de Pantin, située 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q N° 20, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2016.02.18.19 Autorisation de dépôt d'un permis de construire - propriété située 199 avenue Jean Lolive - ZAC du Port

Mme KERN.- La commune de Pantin a pris à bail des locaux au sein d'un immeuble situé 199 avenue Jean Lolive, dans le périmètre de la Zac du Port, parcelle cadastrée section V N° 139, propriété de la CCIP, afin d'y installer notamment les services de la Police Municipale.

Dans le cadre de cette installation, un parking dédié aux véhicules de la Police Municipale est prévu au sein de cette propriété par la construction, dans la cour de cet immeuble, de trois boxes fermés préfabriqués afin que les véhicules soient protégés de tout vandalisme.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de construire en application des articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, la demande dont la commune de Pantin est porteuse nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Par ailleurs, l'accord du propriétaire sera également requis préalablement au dépôt de cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire relative à la construction de trois boxes préfabriqués au sein de la propriété située 199 avenue Jean Lolive, dans le périmètre de la Zac du Port, parcelle cadastrée section V N° 139, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG.- Qu'est-il prévu de faire des locaux actuels quand la police municipale sera réinstallée dans ses nouveaux locaux ?

M. le Maire - Ils appartiennent à l'Etablissement public foncier Île-de-France. Nous projetons de reconstruire le centre de santé Sainte Marguerite dans le cadre de l'Eco-quartier. Le fond sera dévolu à des espaces verts, et le front de rue à la construction d'un pôle autonomie pour les personnes âgées.

Mme AZOUG.- Dès le déménagement effectué, le chantier pour le centre de santé pourra-t-il démarrer ?

M. le Maire - Non.

Mme AZOUG.- Quelle est l'échéance ?

M. le Maire - Nous négocions un PRU 2 sur les Quatre Chemins avec l'État. Nous voulons résorber l'habitat indigne et rénover les équipements publics. Le centre de santé Sainte Marguerite fait partie des objectifs que nous sommes fixés dans ce PRU 2.

Mme AZOUG.- C'était un peu les coups partis lors du précédent mandat.

M. le Maire - Non.

Mme AZOUG.- L'arrivée du centre de santé avenue Edouard Vaillant a été évoquée.

M. le Maire - Ce n'était pas programmé, ce n'était pas inscrit au PPI. L'avantage du PRU 2 est que l'on peut bénéficier d'une subvention de l'ordre de 25 à 35 %, voire plus. Nous sommes dans la même situation que pour le CMS Ténine aux Courtilières.

Mme AZOUG.- Ma question demeure. Y aura-t-il une phase transitoire intermédiaire pendant laquelle les locaux seront vides ? Peut-on imaginer un usage associatif de ces locaux sur un principe de baux précaires

ou autres, contractualisés, avec un système de location et de règlement intérieur, comme au sein de la Ville de Paris ou ailleurs, étant donné les demandes importantes en locaux pour développer de l'activité sur du vivre-ensemble ou du faire-ensemble ? Cela pourrait apporter une plus-value sociale pour la municipalité.

M. le Maire - Il y a une nouvelle majorité à la Région Île-de-France. L'EPFIF (Etablissement Public Foncier Ile-de-France) étant présidé par Mme Péresse, c'est à elle qu'il faut poser la question.

Mme AZOUG.- Je vous la pose à vous dans un premier temps.

M. le Maire - J'y serais favorable, nous l'avons fait par le passé.

Mme AZOUG.- Je peux me charger de faire remonter cette question puisque nous sommes une gauche unie. La question des espaces vides et à utiliser se pose pour éviter qu'ils puissent être dégradés, squattés, ou connaissent des mésaventures. Nous l'avons vécu sur la Ville, avec des situations dramatiques. C'était juste une question. De la même façon, des locaux vides appartiennent à la Ville. Le principe d'utilisation de baux précaires pour les associations pourrait aussi être envisagé, avant d'aller voir Mme Péresse.

M. PERIES.- Je vous rappelle que la politique de l'EPFIF est de louer les locaux vides d'une part, pour rentabiliser le bien et d'autre part, pour qu'ils soient occupés pour éviter les squats. Il n'y a aucune raison que l'EPFIF change de position, sauf si la nouvelle Présidente a une autre politique. Nous n'avons pas le pouvoir dans ce domaine. Je pense que l'EPFIF fait attention à sa gestion. Quant à la Ville, elle travaille depuis quelques mois sur l'utilisation optimale de ses biens.

M. CARVALHINHO.- J'aimerais apporter une précision à M. Peries puisque l'on parle encore de la Région. S'il n'y a pas d'élus de gauche, et notamment du PS, au sein des conseils d'administration des lycées, c'est uniquement pour empêcher des élus du Front National d'y siéger. Cela a été annoncé publiquement en séance tout à l'heure, par M. Carlos Da Silva. C'est la raison pour laquelle il n'y aura pas de représentant du Parti socialiste au sein des conseils d'administration des lycées d'Île-de-France. C'était une précision.

M. le Maire - Le Front National et le Parti socialiste, c'est donc la même chose ?

M. CARVALHINHO.- Non, je reprends les propos du Président du groupe socialiste à la Région. Il s'est entendu avec Mme Péresse pour empêcher l'entrée d'élus du Front National au sein des conseils d'administration des lycées.

M. le Maire - Il y a quelques années, il y avait des élus du Front National. L'opposition de droite républicaine était dans les conseils d'école, je n'ai pas souvenir que ceux du Front National y siégeaient. Nous avons pris soin de ne pas les mettre. Rien n'empêche de décider que les élus socialistes et Front de gauche peuvent siéger dans les conseils d'administration.

Revenons à ce qui nous intéresse, c'est-à-dire la propriété du 199 avenue Jean Lolive.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_19

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 199 AVENUE JEAN LOLIVE - ZAC DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 ;

Considérant que la commune de Pantin a pris à bail des locaux au sein d'un immeuble situé 199 avenue Jean Lolive, dans le périmètre de la Zac du Port, parcelle cadastrée section V N° 139, dont le propriétaire est la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, afin d'y installer notamment les services de la Police Municipale ;

Considérant que la commune de Pantin envisage d'installer, dans la cour de cette propriété, trois boxes préfabriqués pour le stationnement des véhicules de la Police Municipale afin d'éviter tout vandalisme ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de construire ;

Considérant que la commune de Pantin soumettra le dossier de demande au propriétaire préalablement à son dépôt ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire relative à l'installation de trois boxes préfabriqués au sein de la propriété située 199 avenue Jean Lolive, dans le périmètre de la Zac du Port, parcelle cadastrée section V N° 139, et à signer toute pièce s'y rapportant.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action Sociale

N°2016.02.18.20 Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Solidarité pour le Logement 2016-2018.

Mme RABBAA.- Le Fonds Solidarité Logement prévu dans la loi n°90-449 du 31 mai 1990 est placé depuis le 13 août 2004 sous la responsabilité du Département.

Il vise, en complémentarité avec d'autres aides de droit commun, à permettre l'accès au logement et le maintien dans les lieux des plus démunis.

La gestion financière du dispositif est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les critères d'attribution des aides figurent dans le règlement du Fonds Solidarité Logement en vigueur sur l'ensemble du Département.

Selon les situations, elles peuvent être de natures différentes et prendre l'aspect :

- d'un prêt, d'une subvention, d'un prêt et d'une subvention, d'une garantie de loyers,
- d'un accord préalable, d'une orientation en résidence sociale, d'un accompagnement social lié au logement.

L'étude des dossiers se fait dans le cadre d'une commission. Cette dernière est un lieu de partenariat local entre les acteurs du social et du logement.

Elle est compétente pour prendre les décisions en matière d'aides financières individuelles et d'accompagnement social lié au logement pour l'accès et le maintien des ménages résidents ou accédants au logement sur son territoire, dans le respect des conditions et des critères d'octroi définis par le règlement départemental du Fonds Solidarité Logement.

Le Département souhaite maintenir l'existence de commissions locales dans les villes qui le souhaitent. La signature d'une convention est nécessaire. Elle formalise les conditions de fonctionnement de la commission ainsi que les engagements du Département et de la Commune.

Le Département s'engage à fixer annuellement le montant de l'enveloppe budgétaire (pour mémoire en 2015 , 225 000 euros répartis comme suit : subvention 150 000 euros et prêt 75 000 euros).

Il assure la formation des agents communaux désignés pour assurer le secrétariat du Fonds Solidarité Logement.

Il permet l'accès, via une connexion Internet, au progiciel destiné au traitement des dossiers.

Il fournit un bilan annuel (quantitatif et qualitatif) sur la mise en œuvre du dispositif sur le territoire qu'il transmet à la commission locale.

La Commune s'engage à mettre les moyens humains et matériels nécessaires pour le traitement et l'instruction des dossiers qui lui sont présentés. Elle crée un secrétariat local et désigne un correspondant chargé du Fonds Solidarité Logement, interlocuteur du Département.

La convention est d'une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention avec le Département de Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement ;

D'AUTORISER M le Maire à la signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_20

**OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU FONDS SOLIDARITÉ
POUR LE LOGEMENT 2016-2018.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 instaurant le Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que le dispositif est placé sous la responsabilité des Départements depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis entend maintenir l'existence des commissions locales dans les villes qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt que la Ville de Pantin porte au dispositif Fonds Solidarité Logement, qui permet l'accès au logement et le maintien dans les lieux des ménages les plus démunis, et ce depuis le 14 février 1995, date de la première convention de partenariat ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec le Département de Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement ;

AUTORISE M le Maire à la signer.

Direction Petite Enfance et Familles

N°2016.02.18.21 Avenant au contrat enfance jeunesse pour l'année 2015

Mme CASTILLOU.- Le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2017 a été approuvé par le Conseil municipal le 9 avril 2015.

Le Contrat Enfance Jeunesse est actualisé chaque année en juillet et donne lieu à un avenant lorsque des actions nouvelles sont portées dans le contrat.

Ainsi pour l'exercice 2015, il a été proposé à la CAF des fiches d'actualisation pour :

- Acter la réservation de 6 berceaux complémentaires auprès d'entreprises privées du territoire (+ 6 places à Maison Bleue). Pour mémoire, en 2014 avaient été intégrés les 6 berceaux complémentaires de Petits d'Homme ;

- Le développement de l'accueil de loisirs extrascolaires : extension de l'amplitude des accueils le mercredi et le samedi ;

- L'ajustement du poste de coordination du dossier : le financement de ce poste, supprimé en 2014, a été réintégré en 2015 à hauteur d'un mi temps. Le financement couvrira un poste à temps complet dès 2016.

La participation prévisionnelle de la CAF pour l'année 2015 est portée à 1 455 870,30€ soit une augmentation de 48 275,40€.

Pour les exercices 2016 et 2017 le prévisionnel est estimé à 1 551 692,64€ (+91 396,76€) et 1 510 130,07€ (+95 880,77€) si aucune action nouvelle n'est proposée durant cette période.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015-2017 ;

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_21

OBJET : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse formalisant les engagements réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville de Pantin pour la période 2015-2017 ;

Vu le projet d'avenant 2015-1 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin portant sur la prise en compte d'actions nouvelles ;

Considérant les objectifs conjoints de la Commune de Pantin et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le développement et le maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes sur le territoire de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2017 ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2016.02.18.22 Subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de la Lyr, au titre de l'année 2016

M. BENNEDJIMA.- Depuis plusieurs années, au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes, la Ville soutient l'association Mission Locale de la Lyr. Cette association met en oeuvre les politiques publiques d'emploi, Emploi Avenir, Garantie Jeune, Accès à la Formation Professionnelle, accompagnement social.

Elle contribue à assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16-25 ans, sortis du système scolaire, en recherche d'emploi et/ou de formation.

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi, La Mission Locale de la Lyr a mis en place un Club emploi et anime différents ateliers : atelier thématique de recrutement, ateliers de démonstrations des métiers, atelier d'alternance, atelier éco-citoyen, atelier mobilité internationale, atelier mode de garde et atelier logement.

Elle participe également et activement à la politique de recrutement des jeunes en « emplois d'avenir » et est à ce titre un partenaire privilégié de la ville qu'elle accompagne.

Elle met en oeuvre le Programme Garantie Jeunes au titre de l'expérimentation 2013-2017 du Ministère de l'emploi. Ce programme sera généralisé en 2017 à l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, elle a développé une nouvelle antenne au 55-57 avenue Jean Lolive où elle accueille la cohorte de 160 jeunes en 2015 qui passera à 200 jeunes en 2016.

En 2015, le nombre de jeunes Pantinois suivis par la Mission Locale de la Lyr est stable:

Résultats Accueil :

- 1207 Jeunes Pantinois dont 468 nouveaux inscrits ;
- 26 501 Événements (anciennement actualités) ont été réalisés pour les Pantinois ;
- 476 Entrées dans un dispositif ou programme renforcé (Garantie Jeunes, CIVIS, ANI, EAV, CUI, POP).

Résultats emploi/formation/alternance :

- 262 Entrées en contrats : 84 CDD (CDD moins de 6 mois) ;
- 178 CDI. 172 Contrats de formation ;
- 37 Contrats alternance.

Résultat accompagnement social :

- 64 307 euros (Allocation CIVIS + autres État Région, Département hors GJ) d'aides financières versées directement à 782 jeunes Pantinois ;
- 97987 euros d'allocation Garantie jeunes pour 82 des jeunes Pantinois au 30 octobre 2015.

Une convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et la mission Locale de la Lyr de 2015 à 2017 a été approuvée par le Conseil municipal en 2015 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER, l'octroi au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 euros, au titre de l'année 2016;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Je rappelle que les membres du conseil d'administration des Missions locales ne votent pas. Il s'agit de M.

Benedjima, M. Birbès, Mme Zemma et Mme Salmon.

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_22

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA LYR,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°27 du 9 avril 2015 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 entre la Ville de Pantin et la Mission Locale de la Lyr ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'insertion professionnelle et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE, pour l'année 2016, l'octroi au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 euros, au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M BENNEDJIMA, M. BIRBES Mme SALMON, Mme ZEMMA

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Direction des Espaces Publics

N°2016.02.18.23 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

M. AMSTERDAMER.- Le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) auquel adhère notre commune a entrepris de modifier ses statuts s'agissant des règles de représentation au sein de son Comité.

L'institution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne en effet d'une recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France.

Il est ainsi prévu que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont le siège se situe en grande couronne dans l'unité urbaine de Paris, atteignent une taille de 200 000 habitants minimum. L'objectif est de faire émerger autour de la Métropole de grands pôles d'équilibre, tandis que, en petite couronne, les EPCI à fiscalité propre sont appelés à disparaître au bénéfice des nouveaux « établissements publics territoriaux ».

Un schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines a été adopté par le préfet de région. Il prévoit le groupement des intercommunalités existantes. A la faveur de leur fusion ou de leur transformation, les EPCI pourraient se doter de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie (AODE), électrique ou gazière, qui sera une compétence facultative pour les communautés d'agglomération.

Ces nouvelles structures pourraient donc décider d'adhérer au SIGEIF au titre de cette compétence mais également au titre des autres compétences désormais prévues par les statuts du Syndicat.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes au SIGEIF seraient intégrées au sein d'EPCI titulaires de la compétence d'AODE, le mécanisme prévu par la loi dit de représentation-substitution s'appliquerait. L'EPCI siègerait alors au Comité du SIGEIF en lieu et place des communes.

L'adaptation des statuts du SIGEIF intègre ces cas de figure en prévoyant des règles équitables de représentation.

Le projet de modification rappelle d'abord expressément la règle classique de représentation communale, fondée sur la désignation d'un seul délégué (titulaire et suppléant) par commune et précise que ce principe s'applique y compris lorsque la commune a transféré au SIGEIF plusieurs compétences.

Il traite ensuite du cas de l'adhésion d'un EPCI au SIGEIF.

S'il transfère sa compétence d'AODE électrique ou gazière, l'EPCI désignera au sein du Comité syndical autant de délégués que de communes le composant. La rédaction prend par ailleurs en compte la possibilité légale dont dispose cet EPCI de n'adhérer au SIGEIF que pour une partie de son territoire.

Si, en revanche, l'EPCI transfère des compétences statutaires autres que la compétence d'AODE, il ne désignera alors qu'un seul délégué, quel que soit le nombre de compétence transféré, étant précisé que ces deux règles ne sont pas d'application cumulative.

Enfin, en cas de chevauchement de périmètre entre un EPCI disposant de la compétence d'AODE et celui du SIGEIF, le texte renvoie simplement au dispositif légal de représentation-substitution prévu par le CGCT et qui s'appliquera alors obligatoirement.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les modifications des statuts du SIGEIF ainsi envisagées.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-7-1 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIGEIF n° 15-50 en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que la création de la Métropole du Grand Paris va s'accompagner d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, notamment aux travaux de regroupements d'intercommunalités existantes ;

Considérant que, en dehors des cas légalement prévus concernant la mise en oeuvre du mécanisme de représentation-substitution, il convient que les statuts du SIGEIF établissent une représentation équitable, au sein de son comité, des structures intercommunales qui souhaiteraient transférer au SIGEIF une compétence et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification des statuts du SIGEIF, notamment le troisième alinéa de la section 7.01 qui est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

«Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au SIGEIF au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées ;

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au SIGEIF au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désigné ;

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédant ;

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du SIGEIF élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires ou suppléants, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales ;

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus».

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2016.02.18.24 Convention tripartite pour l'expérimentation de correspondances urbaines pour la ligne de tramway T3

M. MONOT.- Dans le cadre du prolongement de la ligne T3 à Porte de la Chapelle, le STIF, la RATP, la Ville de Paris, la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France souhaitent entreprendre une expérimentation consistant à tester l'implantation d'au moins 4 correspondances de surface dont une à Pantin entre la station de tramway T3b « Ella Fitzgerald » et la ligne de RER E « Pantin ».

La Ville de Pantin est la seule, outre la Ville de Paris, à bénéficier de cette expérimentation.

Cette expérimentation est nécessaire compte tenu de la complexité des correspondances entre la ligne de tramway T3 et les lignes de RER ou de métro mentionnées. Les sites faisant l'objet de l'expérimentation ont été sélectionnés sur la base de difficultés pour l'usager d'assurer intuitivement et dans de bonnes conditions la liaison entre le mode tramway et les modes RER et/ou métro :

- Distance entre les stations en correspondance supérieure à 200m,
- Absence de co-visibilité entre les stations en correspondance,
- Traversées piétonnes nécessaires à la liaison,
- Rupture de linéarité le long du cheminement,
- Existence de coupures urbaines,
- Complexité de l'environnement urbain.

Les dispositifs de liaison urbaine s'articulent autour de 4 produits :

- une borne d'information rétro-éclairée permettant d'afficher le plan de cheminement ;
- un signal haut, lumineux ou non, accompagné de bagues aux couleurs des lignes en correspondances ;
- un support directionnel ;
- un balisage dans le sol par clou inox.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, la RATP, la Ville de Paris et la Ville de Pantin se lient via une convention fixant les conditions de mise en place et d'entretien du mobilier.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention sur l'expérimentation des liaisons urbaines ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Pantin, la Ville de Paris et la RATP.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- J'ai aperçu la répartition financière des travaux. La Ville de Pantin va régler 10 000 € pour cet essai. À quel titre ? La responsabilité de l'organisation des transports ne nous appartient pas. Je veux bien que l'on soit gentil mais ces 10 000 € pourraient profiter à d'autres. Il y a peut-être une explication juridique plus étoffée.

M. MONOT.- C'est une avance dont nous serons remboursés par la suite.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'EXPÉRIMENTATION DE CORRESPONDANCES URBAINES POUR LA LIGNE DE TRAMWAY T3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention tripartite de l'expérimentation de liaisons urbaines du T3 sur la commune de Paris et la commune de Pantin ;

Considérant le projet d'implantation de correspondances de surface entre les stations du tramway T3 et les lignes de métro ou de RER situées à proximité ;

Considérant que les sites choisis l'ont été en raison de la complexité des liaisons entre les stations de tramway et celles de métro ou de RER ;

Considérant que l'expérimentation à Pantin concernera la liaison entre la station de tramway T3b « Ella Fitzgerald » et la ligne de RER E « Pantin » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention sur l'expérimentation des liaisons urbaines ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Pantin, la Ville de Paris et la RATP.

N°2016.02.18.25 Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » : adhésion de la Ville de Pantin, approbation du projet de statuts et désignation d'un représentant.

M. PERIES.- Jusqu'à présent la Ville de Paris était attributaire de l'ensemble des Vélib' et autorisait les Vélib' à aller jusqu'à 1,8 kilomètre des portes de Paris dans les villes de banlieue. Il y a quelques mois, la Ville de Paris a demandé que tout le monde participe et proposé la modification des statuts du syndicat de gestion des Vélib' parce que cela lui coûtait trop cher. Les Villes alentours ont manifesté leur désaccord car 500 000 € devaient être à la charge des Villes comme Pantin.

Des discussions avec la Ville de Paris ont abouti à la mise en place d'un syndicat d'étude pour regarder les modifications à apporter sur les infrastructures, les sites et la participation des Villes. La participation à ce syndicat d'étude a pour effet de ne pas engager la Ville de Pantin sur l'avenir. Quand le syndicat d'étude aura terminé, il sera remplacé par un syndicat sur le Vélib'. Nous devons alors décider si nous voulons y adhérer en fonction des conditions proposées.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. LEBEAU.- Il conviendra, dans le cadre de ce dispositif, de rappeler l'attachement de la Ville, en tout cas celui que l'on a porté dès le début mais qui était contraint par la pose des stations Vélib' à 1,8 kilomètre du périphérique. Il faudra prendre en considération un périmètre plus grand pour réfléchir à la participation de la Ville de Pantin dans le futur, afin que des quartiers comme les Courtilières puissent bénéficier du Vélib' qui est un transport doux dans une agglomération où l'on étouffe en raison de la circulation automobile.

M. WOLF.- Il me semblait que la Ville de Pantin participait aux frais dès que l'on s'éloignait d'une certaine limite.

M. PERIES.- Non.

M. le Maire - C'était autofinancé par Decaux avec les publicités, etc.

M. PERIES.- Monsieur Lebeau, dans cette situation il y a deux solutions : la disparition de la règle du 1,8 kilomètre au moment de la discussion ou la totalité du territoire de Pantin sera accessible puisque Pantin fait partie du syndicat du Vélib'.

M. le Maire - Merci. Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DÉNOMMÉ " SYNDICAT D'ÉTUDES VÉLIB' MÉTROPOLÉ " : ADHÉSION DE LA VILLE DE PANTIN, APPROBATION DU PROJET DE STATUTS ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de statuts du Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » ;

Vu la délibération n°2015 DVD -244 – SG du conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, relative à la création du Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole », à l'adhésion au syndicat de la Ville de Paris et à l'approbation des projets de statuts ;

Considérant l'arrivée à échéance du contrat Vélib en 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Pantin de participer aux réflexions devant mener à la détermination du nouveau service Vélib ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la Ville de Paris à solliciter l'autorisation du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, de créer un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat d'étude Vélib' Metropole ;

APPROUVE les statuts du syndicat ;

DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Pantin au comité syndical du syndicat.

N°2016.02.18.26 Approbation du procès-verbal entre la Ville de Pantin et le SIPPAREC pour la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques

M. SEGAL-SAUREL.- La loi n° 96-660 du 26 Juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Telecom a mis fin à son statut de personne publique et entériné le passage de celui-ci au statut de société de droit privé. Cette disposition a entraîné notamment la fin de la remise gratuitement par les aménageurs de fourreaux destinés à la desserte en télécommunications des zones d'aménagement.

En outre, selon l'article L.1425-1 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques en vue de les mettre à disposition sans discrimination aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants et dans le respect du principe d'égalité et de libre concurrence.

Les fourreaux posés par la Ville et par les aménageurs, dans le cadre des conventions publiques d'aménagements, appartiennent à la commune, doivent être exploités dans le respect du nouveau cadre réglementaire en vigueur.

La Ville de Pantin est adhérente à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPAREC depuis le 1er mai 1998.

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à disposition du SIPPAREC les fourreaux existants et à venir en sous-sol pour le passage immédiat ou ultérieur de câbles de télécommunications ainsi que les chambres dont la Ville est propriétaire.

Au titre du procès-verbal, la société Irisé, au nom du SIPPAREC, assure l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau auprès de l'ensemble des opérateurs.

La redevance annuelle au titre de l'occupation des fourreaux, qui est perçue auprès des opérateurs par le concessionnaire, est versée au SIPPAREC, qui la perçoit conformément à ses statuts et permet le financement de l'activité.

Du fait de l'existence de fourreaux disponibles appartenant à la Ville, les opérateurs ne seront plus contraints de creuser des tranchées pour installer leurs câbles, leur intérêt économique les conduisant à utiliser les fourreaux mis en place par la collectivité. Les opérateurs qui le souhaitent gardent cependant la possibilité de faire valoir leur droit de passage pour créer à leur frais des infrastructures supplémentaires.

Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques.

D'AUTORISER M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques et à mettre à jour régulièrement les annexes dudit procès-verbal.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

C'est purement administratif.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE SIPPAREC POUR LA MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18, L.5212-16, et L.1425-1 ;

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment son article 6 ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire signée entre le SIPPAREC et la société Louis Dreyfus Câble le 28 février 2001 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de concession concernant la cession de la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire de la société Louis Dreyfus Câble à la société Irisé signé le 20 juillet 2001 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de concession Irisé définissant les modalités d'exploitation et d'administration des fourreaux ;

Vu la délibération n°2003-10-89 du comité du SIPPAREC en date du 16 octobre 2003 approuvant la convention cadre pour l'application de l'avenant n°3 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mai 1998 relative à l'adhésion de la commune de Pantin à la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPAREC ;

Vu le projet de procès-verbal portant sur la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques établi par le SIPPAREC ;

Considérant que, l'accès aux infrastructures de télécommunications, dans les ZAC, comme sur l'ensemble du territoire de la collectivité, doit être donné dans des conditions non discriminatoires garantissant l'égalité de traitement des opérateurs, et à des tarifs déterminés de manière objective et transparente ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt propre de la Ville de Pantin de confier au SIPPAREC l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques au SIPPAREC ;

AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques et à mettre à jour régulièrement les annexes dudit procès-verbal.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2016.02.18.29 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire - Je vous demande de me donner acte que je vous ai communiqué les décisions du maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24°) du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
02/12/15	Contrat de cession du droit d'exploitation concernant le spectacle «Roméo et Juliette :Thriller médiatique » le Mardi 16 et le Mercredi 17 février 2016 à 19h30 à la salle Jacques Brel	Le théâtre Romain Rolland	13 715,00€ TTC	146	En cours
09/12/15	Convention du projet d'action culturelle - "Lire du théâtre", qui aura lieu de décembre 2015 à juin 2016 dans quatre classes	Pour ainsi dire	5 904,00€ TTC	147	En cours
09/12/15	Convention de mise à disposition au Théâtre du fil de l'eau dans le cadre de ses concerts de Noël les 12 et 13 décembre 2015.	Association l'Orchestre d'Harmonie de Pantin	460,00 € TTC	148	En cours
17/12/15	Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle pour Hansel et Gretel à la salle Jacques Brel le 20 et 21 janvier 2016	Association Compagnie La Cordonnerie	15 238,53€ TTC	149	En cours
23/12/15	Convention de partenariat pour une action éducative dans les écoles en mai 2016	le Cenquatre établissement artistique de la Ville de Paris	1 825,00€ TTC	150	En cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
04/01/16	Convention de coproduction pour le spectacle L'amour conjugal prévu en février 2016 au théâtre du fil de l'eau	Compagnie du veilleur	7 109,00€ TTC	01	En cours
05/01/16	Travaux de cloture Mail Charles de Gaulle	Entreprise ERDT	15 744,00€ TTC	02	08/12/15
05/01/16	Mission CSPS dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue des Courtillières	Jean-Claude DAL BOSCO	18 915,00€ TTC	03	12/12/15
07/01/16	Avenant N°1 au Contrat de cession concernant le spectacle "Occupé" au Théâtre du fil de l'Eau, le 24 novembre 2015 à 19h30.	Compagnie Bouche Bée	600,00€ TTC	04	15/01/16

M. le Maire - J'ai reçu une question orale de Mme Jolles à qui je donne la parole.

Mme JOLLES.- À la demande de M. Lionel Biton, qui travaille sur la possible implantation d'un centre Ikea nouvelle formule sur le territoire de Pantin, j'ai contacté Mme Nicolas. Au vu de l'intérêt pour la Ville d'une telle implantation, Mme Nicolas nous a reçus en mairie le 16 octobre 2015 pendant 1 heure 30. Au cours de cet entretien, ont été déterminés les besoins et les avantages qui seraient générés pour la Ville, à savoir une surface minimum de 6 000 m² pour cette nouvelle formule Ikea en Ville, les avantages étant le recrutement de personnels dans la Ville de Pantin, un apport de taxe locale dont la Ville a tant besoin en ce moment, une enseigne de renommée, bénéfique pour nos habitants et l'image de la Ville.

À ce jour, malgré mes relances, je n'ai aucun retour suite à cet entretien. Je formalise cette question car trois mois sans positionnement de la Ville me semblent préjudiciables, tant pour moi en tant qu'élue, que pour la Ville vis-à-vis d'Ikea.

Mme NICOLAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, il me revient de répondre à cette question. À ce jour, la Ville de Pantin n'a pas été saisie d'une demande d'installation de la part d'un représentant officiel de l'enseigne Ikea et n'a donc pas eu à se prononcer sur un tel projet.

J'ai, en effet, rencontré M. Biton de la société LBI le 16 octobre dernier, à la demande de Mme Jolles, au sujet de l'implantation d'un magasin Ikea. Ce monsieur s'est borné à proposer ses services pour la réalisation d'un diagnostic commercial de la Ville en vue de l'installation d'enseignes en périphérie de ville, parmi lesquelles Ikea mais pas seulement. Il a ainsi sollicité de la Ville la transmission de toutes les données pertinentes permettant de réaliser ce diagnostic.

Comme il lui a été répondu lors de cet entretien, et comme il a été également répondu à Mme Jolles oralement à l'issue du dernier Conseil municipal, la Ville de Pantin dispose déjà d'un diagnostic commercial. Une telle étude devrait être passée selon les règles de la commande publique.

La Ville de Pantin demeure disposée à rencontrer des représentants d'Ikea et à étudier les possibilités d'implantation de cette enseigne sur la Ville.

Je vous remercie.

M. le Maire - Merci.

Je voulais faire une mise au point car lors du dernier Conseil municipal du 16 décembre, l'administration de la Ville a été mise en cause par Mme Azoug comme n'ayant pas répondu à une question qui avait été posée lors du Conseil municipal du 24 juin 2015, suite au Conseil municipal du 20 mai dernier.

Un échange de mails démontre que, suite au Conseil municipal du 20 mai 2015, M. Heno, Directeur général des services, a adressé une note de 6 pages, le 24 juin 2015, à laquelle Mme Azoug a répondu le 25 juin avec un accusé de réception en remerciant la Direction générale des services. La note avait trait à la politique de développement durable de la Ville, et notamment aux achats éco-responsables. L'intervention de Mme Azoug mettait en cause l'administration, or les débats sont notés aux procès-verbaux qui sont des comptes-rendus intégraux. J'ai souhaité prendre la parole à la fin du Conseil municipal de ce soir afin que chacun soit informé, dans le compte-rendu de ce Conseil, que l'administration municipale avait bien répondu à la demande de cette conseillère municipale. Il est donné acte de cela.

Je demande toujours à l'administration municipale de répondre aux élus et aux élus de ne pas remettre en cause cette administration lorsqu'elle a fait normalement son travail. Je vous remercie.

Je vous donne rendez-vous pour le Conseil municipal le 17 mars 2016.

Mme AZOUG.- Est-il possible d'apporter une réponse ? Quel est le règlement intérieur ?

M. le Maire - Je vous donne la possibilité de répondre.

Mme AZOUG.- Je suis sincèrement désolée si mes propos ont pu offusquer l'administration lors de mon intervention. Mes propos concernaient une demande précise sur l'élaboration de ce que l'on appelle les DCE. Ce n'était pas la première fois que je posais la question sur les marchés publics. J'avais interpellé sur des clauses sociales et environnementales. M. Peries m'avait répondu. Je souhaite informer l'ensemble de l'hémicycle que le mail qui m'a été envoyé l'été dernier posait la charte et les termes de référence utilisés dans les marchés, mais l'administration et vous-même, Monsieur le Maire, pouvez évoquer la date de cette

charte qui a une certaine vie. Mes propos consistaient à demander la mise en place d'un groupe de travail pour réactiver ce qui était appelé à l'origine « l'agenda 21 » et les clauses référentes à la commande publique.

La commande publique est un levier pour la conversion écologique et sociale, ainsi qu'en matière de création d'emplois. C'est une vision politique que j'apporte. Je pense qu'elle est partagée par bon nombre d'entre vous au sein de cet hémicycle.

Je continue à proposer la constitution d'un groupe de travail pour avoir un échange sur la question de la commande publique et des marchés, d'autant que les marchés ont une durée de trois ans mais ne sont pas revus chaque année alors qu'ils engagent parfois des milliers d'euros.

M. le Maire - Mon propos ne portait pas sur le fond Madame Azoug, mais sur le fait que vous avez demandé un renseignement à l'administration lors du Conseil municipal du 20 mai dernier, que celle-ci vous a répondu le 24 juin suivant, et que vous en avez accusé réception le 25 juin, sachant qu'au cours du Conseil municipal du 16 décembre 2015, vous avez dit que l'administration ne vous avait pas répondu. Ce soir, je rétablis la vérité, l'administration vous avait bien répondu. Si la réponse ne vous satisfait pas et que vous voulez aller plus loin dans la démarche, c'est une appréciation politique.

Je souhaitais remettre l'administration dans ses droits et préciser qu'elle avait bien répondu à la demande d'un élu. Je demande toujours à l'administration de répondre à un élu lorsqu'une question est posée en séance. Je souhaitais rétablir la vérité, dont acte.

Mme AZOUG.- Je vous remercie.

La séance est levée à 20h19.

Ont signé les membres présents.



Le Maire
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis
Bertrand KERN